



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 20 du 9 mars 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 9 mars 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 9 mars 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 20 du 9 mars 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2022-19 du 4 mars 2022 instituant une commission locale de contrôle de la campagne électorale présidentielle
- Arrêté DRCL-BRE n°2022-21 du 7 mars 2022 reconnaissant les travaux de mise sous pli comme tâches d'intérêt général – élections présidentielles et législatives
- Arrêté DRCL-BSLDE n°2022-24 du 7 mars 2022 transférant à l'agglomération du Choletais la police de défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté DRCL-BRE n°2022-22 du 8 mars 2022 actualisant les emplacements des bureaux de vote

Sous-Préfecture de Cholet

- Arrêté SPSa n°2022-11-3 du 9 mars 2022 actualisant la composition des commissions de contrôle des listes électorales – arrondissement de Cholet

Sous-Préfecture de Saumur

- Arrêté SPSa n°2022-18 du 4 mars 2022 actualisant la composition des commissions de contrôle des listes électorales – arrondissement de Saumur

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SUAR-anco n°2022-1 du 2 mars 2022 relatif à la composition de la cdac – extension magasin INTERMARCHE à Angers
- Arrêté DDT-SUAR-anco n°2022-2 du 2 mars 2022 relatif à la composition de la cdac – extension ensemble commercial Mollière à Angers
- Arrêté DDT-SUAR-anco n°2022-3 du 2 mars 2022 relatif à la composition de la cdac – extension magasin SUPER U à Chalonnes-sur-Loire
- Arrêté DDT-CHV n°2022-8 du 4 mars 2022 actualisant la composition de la commission départementale de conciliation
- Arrêté DDT-STS n°2022-3-5 du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation de transports exceptionnels en Mayenne
- Arrêté DDT-STS n°2022-3-6 du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation de transports exceptionnels en Sarthe

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Arrêté SDEN n°2021-18 du 12 octobre 2021 relatif à la carte scolaire – rentrée 2021
- Arrêté SDEN n°2021-19 du 15 octobre 2021 relatif à la carte scolaire – rentrée 2021

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES – Maison d'arrêt d'Angers

- Arrêté DISPR-MA du 27 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme MARIN
- Arrêté DISPR-MA du 21 février 2022 portant délégation de signature à M. NICOUD
- Arrêté DISPR-MA du 21 février 2022 portant délégation de signature à M. MANCEAU
- Arrêté DISPR-MA du 21 février 2022 portant délégation de signature à Mme CHAUSSIVERT

II - AUTRES

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ Ouest

- décision SGAMI ouest-DGAF-BZEDR du 28 février 2022 portant subdélégation de signature aux agents du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté DRCL-BRE N° 2022-19

Élection du Président de la République les 10 et 24 avril 2022
Composition de la commission locale de contrôle

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral;

VU la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifiée en dernier lieu par la loi organique n° 2016-506 du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle;

VU le décret modifié n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi susvisée ;

VU le décret n° 2022-63 du 26 janvier 2022 relatif à la composition et au siège de la commission nationale de contrôle instituée par le décret susvisé ;

VU le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le premier président de la cour d'appel d'Angers et le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er – En vue de l'élection du Président de la République les 10 avril et 24 avril 2022, il est institué une commission locale de contrôle de la campagne électorale composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président au tribunal judiciaire d'Angers

Président suppléant : Mme Emilie DE LA ROCHE SAINT ANDRE, vice-présidente au Tribunal judiciaire d'Angers

Membres :

- Mme Cécile COCHY-FAURE, chef du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture de Maine-et-Loire
Suppléant M. Emmanuel POIRIER, adjoint à la chef du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture de Maine-et-Loire ;
- M. Arnaud AUMONT, responsable excellence logistique, La Poste Dex Pays de la Loire
Suppléant M. Thierry BAYLE, chef de projet, La Poste Dex Pays de la Loire.

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Cécile COCHY-FAURE, chef du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture de Maine-et-Loire.

Les représentants départementaux des candidats participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 2 – La commission locale est placée sous l'autorité de la commission nationale de contrôle qui peut charger le président de la commission locale de toute mission d'investigation sur les questions relevant des attributions de la commission nationale. Elle saisit la commission nationale de contrôle de toute difficulté qui surviendrait dans le déroulement de la campagne électorale.

Article 3 - Le siège de la commission est fixé à la préfecture de Maine-et-Loire. Elle a pour tâche :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à adresser aux électeurs du département ;
- d'adresser à ces mêmes électeurs, les bulletins de vote et les déclarations des candidats, au plus tard le mercredi précédant le premier tour, soit le mercredi 6 avril 2022, et le cas échéant, le jeudi précédant le second tour, soit le jeudi 21 avril 2022. Si le nombre de déclarations remis par le représentant d'un candidat est inférieur au nombre d'électeurs inscrits, la commission les expédie aux électeurs en se conformant aux indications écrites du représentant du candidat.
- d'envoyer dans chaque mairie, dans les délais indiqués au paragraphe précédent, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

La commission n'assure pas l'envoi des déclarations non conformes à l'exemplaire validé par la commission nationale de contrôle.

Article 4 – Les dates et heures limites de dépôt auprès de la commission des déclarations des candidats sont fixées :

- Premier tour de scrutin : lundi 28 mars 2022 à 10 heures ;
- Second tour de scrutin : mardi 19 avril 2022 à 8 heures.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites.

Les déclarations sont livrées pliées à l'unité et non pas encartées les unes dans les autres.

L'ensemble des documents est à livrer à la société VIAPOST sur le lieu retenu pour réaliser les opérations de mise sous pli :

VIAPOST
PLATEFORME LOGISTIQUE DE JOUÉ-LES-TOURS
10, RUE DE LA LIODIÈRE
Z.A.C. DE LA LIODIÈRE
37300 JOUÉ-LES-TOURS
Tél. : +33(0)2 47 53 00 53
www.viapost.fr

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera transmise à chacun des membres de la commission ainsi qu'à la commission nationale de contrôle.

Fait à Angers, le 4 mars 2022 .



Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté DRCL-BRE N° 2022-20
Élection du Président de la République les 10 et 24 avril 2022
Composition de la commission départementale de recensement des votes

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifiée en dernier lieu par la loi organique n° 2016-506 du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle;

VU le décret modifié n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi susvisée ;

VU le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BRE n°103 du 24 août 2021 instituant les bureaux de vote pour les élections politiques dans le département de Maine-et-Loire ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le premier président de la cour d'appel d'Angers ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er – En vue de l'élection du Président de la République les 10 avril et 24 avril 2022, il est institué une commission départementale de recensement des votes composée ainsi qu'il suit :

Pour le premier tour de scrutin, le 10 avril 2022

Président :

M. Jean-Yves EGAL, premier vice-président au Tribunal judiciaire d'Angers

Membres:

- Mme Emilie DE LA ROCHE SAINT ANDRE, vice-présidente au Tribunal judiciaire d'Angers

- Mme Sonia GONCALVES, vice-présidente au Tribunal judiciaire d'Angers.

Pour le second tour de scrutin, le 24 avril 2022

Président :

M. Jean-Yves EGAL, premier vice-président au Tribunal judiciaire d'Angers

Membres:

- Mme Nathalie ESNAULT-COLIN, vice-présidente au Tribunal judiciaire d'Angers
- Mme Marie LIMOUSIN, juge au Tribunal judiciaire d'Angers.

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Cécile COCHY-FAURE, chef du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture de Maine-et-Loire.

Un représentant de chacun des candidats peut assister aux opérations de la commission et demander, éventuellement, l'inscription au procès-verbal de ses déclarations.

Article 2- La commission se réunit à la préfecture de Maine-et-Loire, à partir de la clôture du scrutin.

Article 3- Le président de la commission doit être en liaison avec le délégué que le Conseil constitutionnel a pu désigner pour suivre sur place le déroulement des opérations électorales. Il fournit toutes informations et communique tous documents que ce délégué juge utile pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4- La commission totalise, dès la clôture du scrutin et au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux, les résultats constatés dans chaque commune. Elle doit achever ses travaux au plus tard le lundi qui suit à minuit. Elle envoie au Conseil constitutionnel le premier exemplaire du procès-verbal de ses travaux auquel sont joints, avec leurs annexes, les procès-verbaux des opérations de vote qui portent mention réclamations présentées par les électeurs.

Elle tranche en outre les questions que peut poser, en dehors de toute réclamation, le décompte des bulletins et procède aux rectifications nécessaires, sans préjudice du pouvoir d'appréciation du Conseil Constitutionnel.

Article 5- La secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 mars 2022


Pierre ORY

Arrêté DRCL/BRE N°2022-21

Élections présidentielle et législatives – 2022
Agrément des travaux de mise sous pli
En tant que tâches d'intérêt général

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail et notamment les articles L. 5425-9, R. 5425-19 et R. 5425-20 ;

VU le code électoral et notamment l'article R. 34 ;

VU le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'ensemble des travaux de mise sous pli de la propagande électorale (bulletins de vote et circulaires) et de colisage effectués par les personnes recrutées à cette fin, à l'occasion de l'élection présidentielle et des élections législatives de l'année 2022, sont déclarés comme tâches d'intérêt général.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le **07 MARS 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture


Magali DAVERTON



Arrêté DRCL/BSLDE n° 2022-24

portant transfert au président de la communauté d'agglomération "Agglomération du Choletais" de la police spéciale en matière de défense extérieure contre l'incendie

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-32 et L. 5211-9-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-59 du 7 septembre 2021, portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu les arrêtés SPC/PIT/2021 n° 54-10 du 2 décembre 2021 et n° 60-12 du 28 décembre 2021 du sous-préfet de Cholet portant approbation de la modification des statuts de l'Agglomération du Choletais ;

Vu les demandes formulées par l'ensemble des maires des communes membres de la communauté d'agglomération "Agglomération du Choletais" sollicitant le transfert au président de ladite communauté d'agglomération des pouvoirs de police spéciale qu'ils détiennent au titre l'article L. 2213-32 du code général des collectivités territoriales (défense extérieure contre l'incendie) ;

Vu la lettre du 28 février 2022 aux termes de laquelle le président de la communauté d'agglomération "Agglomération du Choletais" accepte le transfert à son profit par les maires des communes membres de la communauté d'agglomération des pouvoirs de police spéciale susvisés ;

Considérant que les conditions fixées au IV de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er. - Les pouvoirs de police spéciale détenus par les maires des communes membres de la communauté d'agglomération "Agglomération du Choletais" au titre de l'article L. 2213-32 du code général des collectivités territoriales (défense extérieure contre l'incendie) sont transférés au président de ladite communauté d'agglomération.

Article 2. - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, le président de la communauté d'agglomération "Agglomération du Choletais" et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié aux collectivités concernées et transmis au directeur du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Angers, le 7 MARS 2022

Le Préfet,


Pierre ORY

Arrêté DRCL/BRE n°2022-22

Arrêté modificatif (n°1) relatif aux emplacements des bureaux de vote

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BRE/2021 n° 103 du 24 août 2021 fixant les nombres, emplacements et périmètre des bureaux de vote du département de Maine-et-Loire ;

Vu les demandes des maires concernés par des changements de lieux de bureaux de vote dans leur commune ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

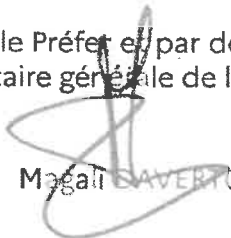
ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié, pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, selon l'annexe en pièce jointe.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque bureau de vote le jour du scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 08 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la préfecture


Magali DAVERTON

CRI	ANR	CODE CANTON	CANTON	CODE COMM	COMMUNES	CP	NBRE BV (en part Cantons)	HAISE BV (en part Cantons)	QUOTIENT BV	BUREAU BV	REPLANTATION	ADRESSE	ORDRE ADRESSE
403	SALMUR	4915	LONGUE-JUMELLES	002	ALLONNIS	49550	2		1 ^{er}		AMA (Filia Allonnis Multi Activités) (Centre de loisirs)	33 rue du Lavoir	
403	SALMUR	4915	LONGUE-JUMELLES	002	ALLONNIS	49550			2 ^{ème}		PRIMA (Filia Allonnis Multi Activités)	23 rue du Lavoir	
401	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS	49000	34		1 ^{er}	Bureau 101 centralisateur communaux et cantonal	Siège de la Résistance et de la Déportation		
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				4 ^{ème}	Bureau 102	Hôtel de Ville - Salon d'honneur		
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				3 ^{ème}	Bureau 103	Régions Curatoux-Wilcoine	Rue Maurice Maillet	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				4 ^{ème}	Bureau 104	Régions Curatoux-Wilcoine	Rue Maurice Maillet	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				5 ^{ème}	Bureau 105	École Primaire de la Blancherie	19-21 rue de l'Étoile	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				6 ^{ème}	Bureau 106	École Primaire de la Blancherie	19-21 rue de l'Étoile	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				7 ^{ème}	Bureau 107	Collège Doyen d'Angers	Place du Lycée	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				8 ^{ème}	Bureau 108	Collège Sordani d'Angers	Place du Lycée	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				9 ^{ème}	Bureau 109	École Condorcet	Place du Lycée	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				10 ^{ème}	Bureau 110	École Condorcet	Rue Gutenberg	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				11 ^{ème}	Bureau 111	École Condorcet	Rue Gutenberg	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				12 ^{ème}	Bureau 112	École Condorcet	Rue Gutenberg	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				13 ^{ème}	Bureau 113	École Condorcet	Rue Gutenberg	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				14 ^{ème}	Bureau 114	École Condorcet	Rue Gutenberg	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				15 ^{ème}	Bureau 115	École Condorcet	Rue Gutenberg	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				16 ^{ème}	Bureau 116	Ensemble Paul Bert	12 rue d'Assas	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				17 ^{ème}	Bureau 117	Ensemble Paul Bert	12 rue d'Assas	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				18 ^{ème}	Bureau 118	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				19 ^{ème}	Bureau 119	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				20 ^{ème}	Bureau 120	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				21 ^{ème}	Bureau 121	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				22 ^{ème}	Bureau 122	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				23 ^{ème}	Bureau 123	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				24 ^{ème}	Bureau 124	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				25 ^{ème}	Bureau 125	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				26 ^{ème}	Bureau 126	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				27 ^{ème}	Bureau 127	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				28 ^{ème}	Bureau 128	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				29 ^{ème}	Bureau 129	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				30 ^{ème}	Bureau 130	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				31 ^{ème}	Bureau 131	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				32 ^{ème}	Bureau 132	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				33 ^{ème}	Bureau 133	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				34 ^{ème}	Bureau 134	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				35 ^{ème}	Bureau 135	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				36 ^{ème}	Bureau 136	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				37 ^{ème}	Bureau 137	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				38 ^{ème}	Bureau 138	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				39 ^{ème}	Bureau 139	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				40 ^{ème}	Bureau 140	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				41 ^{ème}	Bureau 141	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				42 ^{ème}	Bureau 142	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				43 ^{ème}	Bureau 143	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				44 ^{ème}	Bureau 144	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				45 ^{ème}	Bureau 145	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				46 ^{ème}	Bureau 146	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				47 ^{ème}	Bureau 147	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				48 ^{ème}	Bureau 148	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				49 ^{ème}	Bureau 149	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS				50 ^{ème}	Bureau 150	École Pymore Alfred Clément	32 rue de La Madeleine	

CD	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COMMUNE	COMMUNES	CP	NBRE BV (par Canton)	NBRE BV (par Commune)	ORDRE BV	NUMERO BV	UTILISATION	ACCESSIBLE	COORDONNEES
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				49ème	Bureau 306	École René Guépin	Rue Raphaël Briny	
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				40ème	Bureau 307	Salle Charles-Saint-Lazare	Place des Acaïacs	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				50ème	Bureau 308	École Robet Desros	2 rue Louis Bourlaimé	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				51ème	Bureau 309	École Robet Desros	2 rue Louis Bourlaimé	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				52ème	Bureau 310	École Mathieu Albert Ferraro	Avenue de La Ruffin	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				53ème	Bureau 311	École Madeleine Albert Ferraro	Avenue de La Ruffin	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				54ème	Bureau 312	École Montparnasse	16 rue de la Barre	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	ANGERS	9000	6		55ème	Bureau 401 (centralisateur canton)	École René Desros	2 rue Durozi	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	Angers				56ème	Bureau 402	Salle Durozi	5 boulevard Durozi	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	Angers				57ème	Bureau 403	Reims Maine des Hauts de St Aubin	1 rue du Général Lelié	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	Angers				58ème	Bureau 404	Reims Maine des Hauts de St Aubin	1 rue du Général Lelié	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	Angers				59ème	Bureau 405	École Léonard Nelson Mandelà	84 rue de l'Accroisse	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	Angers				60ème	Bureau 406	École de l'Éclaircie Nelson Mandelà	83 rue de l'Accroisse	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	ANGERS	49000	14		61ème	Bureau 501 (centralisateur canton)	École Joseph du Valley	1 avenue Marie Tché	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				62ème	Bureau 502	École Joseph du Valley	1 avenue Marie Tché	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				63ème	Bureau 503	École Madeleine Marie Tché	25 rue Bardoul	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				64ème	Bureau 504	École Madeleine Marie Tché	25 rue Bardoul	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				65ème	Bureau 505	École Jean Macé	110 rue du Pré Pigeon	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				66ème	Bureau 506	École Jean Macé	110 rue du Pré Pigeon	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				67ème	Bureau 507	Salle Fagnelli	Mail Clément Pasquero	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				68ème	Bureau 508	Salle Fagnelli	Mail Clément Pasquero	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				69ème	Bureau 509	École Voltaire	4 rue du Morvan	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				70ème	Bureau 510	École Voltaire	4 rue du Morvan	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				71ème	Bureau 511	École Voltaire	4 rue du Morvan	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				72ème	Bureau 512	École maternelle Paul Valley	2 rue Marcel Baill	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				73ème	Bureau 513	École maternelle Paul Valley	2 rue Maurice Suard	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				74ème	Bureau 514	École maternelle Paul Valley	2 rue Maurice Suard	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	ANGERS	49000	4		75ème	Bureau 601 (centralisateur canton)	École primaire Anne Fraipont	Mail Clément Pasquero	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	ANGERS				76ème	Bureau 602	École primaire Anne Fraipont	Mail Clément Pasquero	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	ANGERS				77ème	Bureau 603	École maternelle Henri Chéron	291 rue Pradet	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	ANGERS				78ème	Bureau 604	École maternelle Henri Chéron	291 rue Pradet	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	ANGERS	49000	5		79ème	Bureau 701 (centralisateur canton)	École René Brossard	330 rue St Léonard	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				80ème	Bureau 702	École René Brossard	330 rue St Léonard	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				81ème	Bureau 703	École maternelle Adrien Tignol	102 rue Saulevrière	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				82ème	Bureau 704	École maternelle Adrien Tignol	102 rue Saulevrière	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				83ème	Bureau 705	École maternelle Adrien Tignol	102 rue Saulevrière	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				84ème	Bureau 313	École Eugène Bardon (Bureau de vote DÉROGATOIRE - ART. R. 40-1)	Place Georges Bonillon	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	ANGERS	49040	1				Mairie (salle de conseil)	17 rue de Belleme	
4904	SEGRE	4920	DOUÉ-EN-ANJOU	008	ANGRIE						Salle du conseil municipal (Mairie)	4 Rue des Écoles	
4907	SEGRE	4920	SEGRÉ-EN-ANJOU	009	ANTOIGNÉ						Mairie	10 rue de la Marée	
4904	SAUMUR	4918	SAUMUR	011	ARTIMBES-SUR-THOUET						Mairie	Place de la Marine	
4904	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	012	AUBIGNÉ-SUR-LAYON						Mairie	20 rue Nationale	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	AVRILLE				1er		Mairie	1 Espérance de Thibault de Ville	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	AVRILLE				2ème		Mairie	1 Espérance de Thibault de Ville	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	AVRILLE				3ème		Mairie	Allée Georges Brassens	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	AVRILLE				4ème		Mairie	Allée Georges Brassens	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	AVRILLE				5ème		Mairie	82 Allée de Chateaugrain	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	AVRILLE				6ème		Mairie	82 Allée de Chateaugrain	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	AVRILLE				7ème		Mairie	16 Avenue de Trois-Corniers	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	AVRILLE				8ème		Mairie	16 Avenue de Trois-Corniers	

IDR	AM	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	INDIC. BY (Fisc. Canton)	INDIC. BY (Fisc. Inter. Comm.)	CHIFFRE (V)	PLANTATION	ADRESSE	COM. ADRESSE
4007	ANGERS	4993	ANGERS 5	0-5	Curie, St-Etienne	49490			Zone	Maison Construite de bois - Annexe	6 rue Lantasson	
4007	ANGERS	4993	REPEREN	0-6	CARBAY	49420	1			Mairie	4 Rue Furon - atelier	
4004	CHOLET	4913	CHOLET 2	0-7	CHOUSSON	49310	1			Salle communale	Rue Victor et Mme Chiffreau	
4003	CHOLET	4913	CHOLET 3	0-8	CERQUEUX (LES)	49360	1			Mairie	2 et 4 rue du Vieux Logis	
4007	CHOLET	4913	CHOLET 4	0-9	CHALLUILLAN-POISSIEUX	49440	1			Mairie	Rue de la Fontaine	
4902	ANGERS	4910	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	0-1	CHALONNES-SUR-LOIRE	49290	3		1 ^{er}	Mairie (centralisateur)	Pièce de l'Hôtel du Vie	
4902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	0-2	Chalonnes-sur-Loire	49290	3		2 ^{ème}	résidence soleil de Loire	Allée du Parc	
4902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	0-3	Chalonnes-sur-Loire	49290	3		3 ^{ème}	Mairie des Mairiers	Rue Passagère	
4902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	0-4	Chalonnes-sur-Loire	49290	3		4 ^{ème}	Salle du Layon	Avenue Laffon de Ledebat	
4902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	0-5	Chalonnes-sur-Loire	49290	3		5 ^{ème}	Salle du Layon	Avenue Laffon de Ledebat	
4902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	0-6	CHAMBELLAY	49280	1			Ecole Roc en Val	14 rue de la Chapelle	
4906	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	0-6	CHAMPTOUCÉ-SUR-LOIRE	49125	1			Maison Commune de Loulis		
4907	ANGERS	4910	CHOLET 2	0-7	CHATELAIN-LES-BOIS	49240	1			Mairie	1, route de Vaux	
4907	ANGERS	4910	CHOLET 2	0-7	CHATELAIN-LES-BOIS	49240	1			Mairie	Rue Deville	
4907	ANGERS	4910	CHOLET 2	0-7	CHATELAIN-LES-BOIS	49240	1			Mairie	Rue de la Stade	
4907	ANGERS	4910	CHOLET 2	0-7	CHATELAIN-LES-BOIS	49240	1			Mairie	Place Saint Julien	
4907	ANGERS	4910	CHOLET 2	0-7	CHATELAIN-LES-BOIS	49240	1			Mairie	Place René Goujon	
4901	ANGERS	4921	TIERCE	0-0	CHEFFES	49125	1			Mairie	3, rue de la Cure	
4904	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	0-7	CHEMILLE-EN-ANJOU	49750	20		1 ^{er}	Salle des Conseils de Charentais	1, rue de l'Abbé Bignon et de l'Y.	Charentais
4902	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	0-2	CHEMILLE-EN-ANJOU	49120			2 ^{ème}	Salle des Conseils (centralisateur)	5, rue d'Alzola	Charentais
4902	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	0-2	CHEMILLE-EN-ANJOU	49120			3 ^{ème}	Salle de la Gabardière	Rue de la Gabardière	Charentais
4902	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	0-2	CHEMILLE-EN-ANJOU	49120			4 ^{ème}	Maison des Généralités	4, bis rue de la Chesnaie	Charentais
4902	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	0-2	CHEMILLE-EN-ANJOU	49120			5 ^{ème}	Salle du Prieuré	Rue de l'Éclairé	Charentais
4902	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	0-2	CHEMILLE-EN-ANJOU	49120			6 ^{ème}	Mairie	31, rue du Maréchal Juin	Charentais
4902	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	0-2	CHEMILLE-EN-ANJOU	49120			7 ^{ème}	Mairie	4, Place de l'Église	Charentais
4902	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	0-2	CHEMILLE-EN-ANJOU	49120			8 ^{ème}	Mairie	1, place de la Mairie	Charentais
4902	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	0-2	CHEMILLE-EN-ANJOU	49120			9 ^{ème}	Mairie	1, place de la Mairie	Charentais
4902	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	0-2	CHEMILLE-EN-ANJOU	49120			10 ^{ème}	Mairie	28 rue Principale	Charentais
4902	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	0-2	CHEMILLE-EN-ANJOU	49120			11 ^{ème}	Mairie	Rue Geoffroy de la TourLandry	Charentais
4902	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	0-2	CHEMILLE-EN-ANJOU	49120			12 ^{ème}	Mairie	2, rue Abbé Florent	Charentais
4902	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	0-2	CHEMILLE-EN-ANJOU	49120			13 ^{ème}	Mairie	2, rue de la Mairie	Charentais
4902	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	0-2	CHEMILLE-EN-ANJOU	49120			14 ^{ème}	Mairie	6, rue du Commerce	Charentais
4902	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	0-2	CHEMILLE-EN-ANJOU	49120			15 ^{ème}	Mairie	5, rue de l'Église	Charentais
4902	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	0-2	CHEMILLE-EN-ANJOU	49120			16 ^{ème}	Mairie	Rue Beau Soleil	Charentais
4902	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	0-2	CHEMILLE-EN-ANJOU	49120			17 ^{ème}	Mairie - salle du conseil	5, bis, rue de la Mairie	Charentais
4902	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	0-2	CHEMILLE-EN-ANJOU	49120			18 ^{ème}	Mairie - salle du sous-31	5, bis, rue de la Mairie	Charentais
4904	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	0-2	CHEMILLE-EN-ANJOU	49670			19 ^{ème}	Salle de la Gabardière	Rue de la Gabardière	Charentais
4902	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	0-2	CHEMILLE-EN-ANJOU	49120			20 ^{ème}	Salle de la Gabardière	Rue de la Gabardière	Charentais
4902	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	0-2	CHEMILLE-EN-ANJOU	49120			20 ^{ème}	Mairie (centralisateur sur Beauvais)	3, rue de la Cure	Charentais
4901	SEGRE	4921	TIERCE	0-7	CHOLET	49200	1			Jardin de Verre	13, Bd Gustave Richard	
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	0-9	Cholel	49300	37	35	1 ^{er}	Groupe scolaire Le Girardière	31, rue de la Garennière	
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	0-9	Cholel	49300			2 ^{ème}	Groupe scolaire Les Turboudières	1, rue des Orfèvres	
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	0-9	Cholel	49300			3 ^{ème}	Groupe scolaire L. et Turboudières	1, rue des Orfèvres	
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	0-9	Cholel	49300			4 ^{ème}	Groupe scolaire Chambord	0, rue de Chambord	
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	0-9	Cholel	49300			5 ^{ème}	Groupe scolaire Chambord	20, rue d'Chambord	
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	0-9	Cholel	49300			6 ^{ème}	Ecole élémentaire Mari-Curie	0, rue François-Séverin Marcéau	
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	0-9	Cholel	49300			7 ^{ème}	Ecole Marie-Curie	1, rue Jean-Jaures	
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	0-9	Cholel	49300			8 ^{ème}	Groupe scolaire Jules Verne	10, avenue de Mocrat	
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	0-9	Cholel	49300			9 ^{ème}	Groupe scolaire Jules Verne	0, avenue de Mocrat	
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	0-9	Cholel	49300			10 ^{ème}	Groupe scolaire Renaudot	11, rue de la Tuilerie	
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	0-9	Cholel	49300			11 ^{ème}	École technique Renaudot	11, rue de la Tuilerie	
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	0-9	Cholel	49300			12 ^{ème}	Hotel de Ville	2, place Jean Loulin	
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	0-9	Cholel	49300			13 ^{ème}	Groupe scolaire Lantion	10, rue du Lt Col de Malenay	
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	0-9	Cholel	49300			14 ^{ème}	Groupe scolaire Buffon	10, rue du Lt Col de Malenay	
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	0-9	Cholel	49300			15 ^{ème}	Groupe scolaire Buffon	10, rue du Lt Col de Malenay	

CD	AN	CODE CANTON	CANTON	CODE COMMUNE	COMMUNE	CP	LIBRE (N° INSEE)	LIBRE (N° INSEE)	ORDRE (N° INSEE)	NUMERO (N° INSEE)	IMPARTITION	ADRESSES	COMUNE AGRICOLE
4801	CHOLET	4812	CHOLET 1	49300	Chole't	49300	18ème				Maison de l'Enfance	Rue René Collin	
4802	CHOLET	4812	CHOLET 1	49300	Chole't	49300	17ème				Groupe scolaire La Bruyère	Rue Jean de La Bruyère	
4803	CHOLET	4812	CHOLET 1	49300	Chole't	49300	18ème				Groupe scolaire La Bruyère	4 Rue Jean de La Bruyère	
4804	CHOLET	4812	CHOLET 1	49300	Chole't	49300	19ème				Groupe scolaire St Exupéry	28, rue Louis Marie Grignon de Montfort	
4805	CHOLET	4812	CHOLET 1	49300	Chole't	49300	20ème				Groupe scolaire St Exupéry	28, rue Louis-Marie Grignon de Montfort	
4806	CHOLET	4812	CHOLET 1	49300	Chole't	49300	21ème				Salle de sport Alexis Milmour	13, avenue du Président Kennedy	
4807	CHOLET	4812	CHOLET 1	49300	Chole't	49300	22ème				Groupe scolaire Emilie Brontë	1 Rue Charlemagne	
4808	CHOLET	4812	CHOLET 1	49300	Chole't	49300	23ème				Groupe scolaire Les Richardiès	8, rue J.J. Rousseau	
4809	CHOLET	4812	CHOLET 1	49300	Chole't	49300	24ème				Groupe scolaire Les Richardiès	8, rue J.J. Rousseau	
4810	CHOLET	4812	CHOLET 1	49300	Chole't	49300	25ème				Salle polyvalente du Pleissis	Rue d'Italie	
4811	CHOLET	4812	CHOLET 1	49300	Chole't	49300	26ème				M. Irfi, annexe du Puy St Bonnet	35, rue Nationale	
4812	CHOLET	4812	CHOLET 1	49300	Chole't	49300	27ème				Ecole de La Chevalerie	Le Clos St Bonnet	
4813	CHOLET	4812	CHOLET 2	49300	Chole't	49300	28ème				Groupe scolaire Minière	9, rue de Valenciennes	
4814	CHOLET	4812	CHOLET 2	49300	Chole't	49300	29ème				Bâtiment Péroux	46 avenue Léon Gambetta	
4815	CHOLET	4812	CHOLET 2	49300	Chole't	49300	30ème				Groupe scolaire Paradis	43, rue du Paradis	
4816	CHOLET	4812	CHOLET 2	49300	Chole't	49300	31ème				Code maternelle La Fontaine	10, rue du Château Roquet	
4817	CHOLET	4812	CHOLET 2	49300	Chole't	49300	32ème				Groupe scolaire Turpault	7, rue Charles Peguy	
4818	CHOLET	4812	CHOLET 2	49300	Chole't	49300	33ème				Groupe scolaire La Bourne	4, rue de Mourmelon	
4819	CHOLET	4812	CHOLET 2	49300	Chole't	49300	34ème				Groupe scolaire La Bourne	5, rue de Mourmelon	
4820	CHOLET	4812	CHOLET 2	49300	Chole't	49300	35ème				Centre social du Verger	Rue du Bois Renier	
4821	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	1				Salle des fêtes	Place de l'Eglise	
4822	CHOLET	4812	CHOLET 2	49300	Chole't	49300	1				Jeune	1 rue du Lagon	
4823	ANGERS	4806	ANGERS 8	49140	ANGERS 8	49140	1				Salle des fêtes	Le Bourg	
4824	CHOLET	4812	CHOLET 2	49300	Chole't	49300	1				Rue du Lys	Rue du Stade	
4825	CHOLET	4812	CHOLET 2	49300	Chole't	49300	2				Salle du Lys	Rue du Stade	
4826	ANGERS	4806	ANGERS 8	49140	ANGERS 8	49140	1				Restaurants scolaires	Rue du Stade	
4827	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	1				Mairie - Sala des associations	3, rue du Commerce	
4828	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	1				Mairie - Sala des associations	1, rue de Paillie	
4829	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	1				Mairie - Sala des associations	Place de la Mairie	
4830	ANGERS	4806	ANGERS 8	49140	ANGERS 8	49140	1				Mairie - Sala des associations	1 Place Saint-Jacques	
4831	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	1				Garçarie	1 rue du 8 mai	
4832	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	1				Salle des fêtes	Rue Principale	
4833	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	1				Sala de l'Amitié	16, rue de l'Eglise	
4834	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	1				Mairie centrale (centralisateur)	Place Jean Bégault	Doué-la-Fontaine
4835	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	2ème				Salle communale	123, rue de Saunay	Doué-la-Fontaine
4836	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	3ème				Restaurant scolaire de l'Ecole d'Enfants	16, rue Victor-Journeau	Doué-la-Fontaine
4837	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	4ème				Salle de restauration du Centre de sport	45, rue de Saunay	Doué-la-Fontaine
4838	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	5ème				Salle polyvalente	23, rue Jean-Marcel	Doué-la-Fontaine
4839	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	6ème				Salle du Petit Anjou	3 Place de l'Annamite Galt	Doué-la-Fontaine
4840	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	7ème				Mairie déléguée	4, rue de Saunay	Doué-la-Fontaine
4841	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	8ème				Mairie déléguée	27, rue nationale	Doué-la-Fontaine
4842	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	9ème				Mairie déléguée	105 Rue Camille Malet	Doué-la-Fontaine
4843	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	10ème				Mairie déléguée	4, rue de Saunay	Doué-la-Fontaine
4844	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	11ème				Mairie déléguée	1, place de l'Eglise	Doué-la-Fontaine
4845	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	12ème				Mairie déléguée	3, rue des communiants	Doué-la-Fontaine
4846	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	DOUÉ-EN-ANJOU	49100	13ème				Mairie déléguée	Place du Vicomte de Marpeau	Doué-la-Fontaine
4847	ANGERS	4821	TERCE	49430	DURTAL	49430	1				Salle Odyssée (centralisateur)	rue de Bellevue	
4848	ANGERS	4821	TERCE	49430	Durtal	49430	2ème				Salle l'Odyssée	rue de Bellevue	
4849	ANGERS	4821	TERCE	49430	Durtal	49430	3ème				Salle l'Odyssée	rue de Bellevue	
4850	ANGERS	4805	ANGERS 5	49000	ÉCOUFLANT	49000	1				Mairie (centralisateur)	Place de la Mairie	
4851	ANGERS	4805	ANGERS 5	49000	Écouflant	49000	2ème				Logis de l'Écouflant	Rue de Bellebranche	
4852	ANGERS	4805	ANGERS 5	49000	Écouflant	49000	3ème				Centre socioculturel "Simone Signorat"	Rue Simone Signorat	

CHR	APP	CODE CANTON	CANTON	CODE COMMUNES	CP	VERE (BY (Municipal))	MURSE (BY (Municipal))	ORDRE (BY (Municipal))	NUMERO (BY)	QUALIFICATION	ADRESSE	EMPL. ADRESSE
4801	ANGERS	4805	ANGERS 5	33	48000			4ème		Centre social culturel Simon Egnozet*	Rue Simone Signoret	
4802	ANGERS	4805	ANGERS 5	130	49400					Albans - salle de concert	2 rue de la Milane	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	131	48260					Salle (Salle associative - Cour de la Mère)	2, rue de la Touche	
4807	SEGRE	4821	TIERCE	367	49220			1er		Restaurant municipal (centralisateur)	3 rue de Taling	Vern d'Anjou
4808	SEGRE	4821	TIERCE	367	49220			2ème		Restaurant municipal	3 rue de Taling	Vern d'Anjou
4809	SEGRE	4821	TIERCE	367	49220			3ème		Salle municipale	3 place du Parc	St-Jean-L'Église
4807	SEGRE	4821	TIERCE	367	49220			4ème		Salle communale	3 rue de la Liberté	Gené
4807	SEGRE	4821	TIERCE	367	49220			5ème		Maison pour tous	7 place de l'Union	La Poudre
4807	SEGRE	4821	TIERCE	367	49220			6ème		Maison pour tous	7 place de l'Union	La Poudre
4801	ANGERS	4805	ANGERS 5	135	49380			1er		Maison pour tous	1 Square du la Milane	
4801	ANGERS	4805	ANGERS 5	135	49490			2ème		Espace culturel (centralisateur)	3 Rue de la Coq	
4801	ANGERS	4805	ANGERS 5	135	49490			3ème		Espace Culturel	8 Rue de la Coq	
4804	SAUMUR	4818	SAUMUR	140	49590					Foyer Yvris-Touté?	Place des Noéris	
4802	ANGERS	4817	LES POINTS-DE-CÉ	167	49610			1er		Espace Alma Moren	Chemin de "De la Mairie"	
4802	ANGERS	4817	LES POINTS-DE-CÉ	167	49610			2ème		Espace Alma Moren	Chemin des Deux Moulins	
4802	ANGERS	4817	LES POINTS-DE-CÉ	167	49610			3ème		Espace Alma Moren	Place de la Mairie	
4802	ANGERS	4817	LES POINTS-DE-CÉ	167	49610			4ème		Espace Alma Moren	Place de la Mairie	
4802	ANGERS	4817	LES POINTS-DE-CÉ	167	49610			5ème		Espace Alma Moren	Place de la Mairie	
4802	ANGERS	4817	LES POINTS-DE-CÉ	167	49610			6ème		Espace Alma Moren	Place de la Mairie	
4802	ANGERS	4817	LES POINTS-DE-CÉ	167	49610			7ème		Espace Alma Moren	Place de la Mairie	
4802	ANGERS	4817	LES POINTS-DE-CÉ	167	49610			8ème		Espace Alma Moren	Place de la Mairie	
4802	ANGERS	4817	LES POINTS-DE-CÉ	167	49610			9ème		Espace Alma Moren	Place de la Mairie	
4802	ANGERS	4817	LES POINTS-DE-CÉ	167	49610			10ème		Espace Alma Moren	Place de la Mairie	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Espace Les Ponts (centralisateur)	Rue des pous	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Gymnase Les Roisiers	Rue du Pailleté	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Salle d'activités	5, place de la Liberté	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Château de la Roche	Route de la Louette	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie déléguée de Châteaufort	22, rue du Douc d'Anjou	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie déléguée de Trèves-Cunault + hall école	1, rue de la Sapinière	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Salle Bonvalet	Rue de Taling	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					St Georges sans-culotte les deux salles	La Sansonnière	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Centre culturel du clos Margais	15, Clos du Margais	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Salle de vèux puis	5 rue de l'église	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Restaurant scolaire	5 rue de l'église	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie déléguée (Centralisateur)	36, rue Henri Lebaud qui	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie	14 rue de la Magie	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie	1 rue Albert Prier	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie	11, rue Charles de Gulle	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie	4, rue Max Richard	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie	1 rue du Grand Chemin	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie	2 place de la Marie	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie	Chemin Cigale	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie	14, rue de la Mairie	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie	16, rue Pierre Leuyer	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie	10, rue du Champ de Foire	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie	Rue de la Mairie	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie	16 rue de l'église	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie	9 rue de la Mairie	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie	3 place de la Mairie	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie	Place Jean de Rochepaille	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie	4 place de l'église Notre Dame	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie	Place de la Mairie	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie	3 route de Jumelles	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie	Place du Champ de Foire	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie	Place du Champ de Foire	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie	5, rue de la Croix Blanche	
4804	SAUMUR	4814	DOUÉ-EN-ANJOU	261	49350					Mairie	Avenue des Tribulaux	

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE CANTON	COMMUNES	CP	NBRS SV (municipal Cantons)	NBRS BV (municipal Cités)	ORDRE BV	NUMERO (BV)	DELAIMITATION	ADRESSE	QUALITE
4901	CHOLET	4913	CHOLET 2	240	PLAINE (L)	49300	1	1	1 ^{re}	228	Salle des Villes		Salle Jean Luyal
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	41	PLESBIBORAIMOIRIE (LE)	49224	2	2	1 ^{re}		Ecole marmalis « Le Chant du Monde »		Place Jean Luyal
4903	ANGERS	4907	ANGERS 7	211	CHARENTON (L)	49124	1	1	3ème		Ecole Philippe (compagnie sportif)		Rue St Ode
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-OÉ	246	ANGERS (L)	49130	11	11	1 ^{re}		Centre de la Ville		Place de la République
4905	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-OÉ	245	PONTS-DE-OÉ (L)	49130	1	1	2ème		Centre de la Ville		Place de la République
4906	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-OÉ	248	PONTS-DE-OÉ (L)	49130	1	1	3ème		Centre de la Ville		Place de la République
4907	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-OÉ	240	PONTS-DE-OÉ (L)	49130	1	1	4ème		Centre de la Ville		Place de la République
4908	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-OÉ	248	PONTS-DE-OÉ (L)	49130	1	1	5ème		Centre de la Ville		Place de la République
4909	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-OÉ	246	PONTS-DE-OÉ (L)	49130	1	1	6ème		Centre de la Ville		Place de la République
4910	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-OÉ	246	PONTS-DE-OÉ (L)	49130	1	1	7ème		Centre de la Ville		Place de la République
4911	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-OÉ	246	PONTS-DE-OÉ (L)	49130	1	1	8ème		Centre de la Ville		Place de la République
4912	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-OÉ	246	PONTS-DE-OÉ (L)	49130	1	1	10ème		Centre de la Ville		Place de la République
4913	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-OÉ	246	PONTS-DE-OÉ (L)	49130	1	1	11ème		Centre de la Ville		Place de la République
4914	SAUMUR	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	287	POISSONNIERE (LA)	49170	1	1	1 ^{re}		Centre de la Ville		Place de la République
4915	ANGERS	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	253	PUN-NOTRE-DAME (LE)	49260	1	1	1 ^{re}		Centre de la Ville		Place de la République
4916	ANGERS	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	257	RAIRE (L)	49240	1	1	1 ^{re}		Centre de la Ville		Place de la République
4917	ANGERS	4916	ANGERS 6	377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	49140	3	3	1 ^{re}		Centre de la Ville		Place de la République
4918	ANGERS	4908	ANGERS 8	371	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	49140	3	3	2ème		Centre de la Ville		Place de la République
4919	ANGERS	4906	ANGERS 6	377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	49140	3	3	3ème		Centre de la Ville		Place de la République
4920	ANGERS	4906	ANGERS 6	377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	49140	3	3	4ème		Centre de la Ville		Place de la République
4921	ANGERS	4906	ANGERS 6	377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	49140	3	3	5ème		Centre de la Ville		Place de la République
4922	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	259	ROCHFORT-SUR-LOIRE	49190	2	2	1 ^{re}		Centre de la Ville		Place de la République
4923	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	259	ROCHFORT-SUR-LOIRE	49190	2	2	2ème		Centre de la Ville		Place de la République
4924	CHOLET	4918	SEVREMOINE	260	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	1 ^{re}		Centre de la Ville		Place de la République
4925	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	2ème		Centre de la Ville		Place de la République
4926	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	3ème		Centre de la Ville		Place de la République
4927	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	4ème		Centre de la Ville		Place de la République
4928	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	5ème		Centre de la Ville		Place de la République
4929	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	6ème		Centre de la Ville		Place de la République
4930	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	7ème		Centre de la Ville		Place de la République
4931	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	8ème		Centre de la Ville		Place de la République
4932	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	9ème		Centre de la Ville		Place de la République
4933	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	10ème		Centre de la Ville		Place de la République
4934	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	11ème		Centre de la Ville		Place de la République
4935	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	12ème		Centre de la Ville		Place de la République
4936	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	13ème		Centre de la Ville		Place de la République
4937	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	14ème		Centre de la Ville		Place de la République
4938	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	15ème		Centre de la Ville		Place de la République
4939	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	16ème		Centre de la Ville		Place de la République
4940	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	17ème		Centre de la Ville		Place de la République
4941	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	18ème		Centre de la Ville		Place de la République
4942	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	19ème		Centre de la Ville		Place de la République
4943	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	20ème		Centre de la Ville		Place de la République
4944	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	21ème		Centre de la Ville		Place de la République
4945	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	22ème		Centre de la Ville		Place de la République
4946	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	23ème		Centre de la Ville		Place de la République
4947	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	24ème		Centre de la Ville		Place de la République
4948	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	25ème		Centre de la Ville		Place de la République
4949	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	26ème		Centre de la Ville		Place de la République
4950	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	27ème		Centre de la Ville		Place de la République
4951	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	28ème		Centre de la Ville		Place de la République
4952	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	29ème		Centre de la Ville		Place de la République
4953	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	30ème		Centre de la Ville		Place de la République
4954	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	31ème		Centre de la Ville		Place de la République
4955	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	32ème		Centre de la Ville		Place de la République
4956	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	33ème		Centre de la Ville		Place de la République
4957	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	34ème		Centre de la Ville		Place de la République
4958	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	35ème		Centre de la Ville		Place de la République
4959	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	36ème		Centre de la Ville		Place de la République
4960	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	37ème		Centre de la Ville		Place de la République
4961	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	38ème		Centre de la Ville		Place de la République
4962	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	39ème		Centre de la Ville		Place de la République
4963	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	40ème		Centre de la Ville		Place de la République
4964	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	41ème		Centre de la Ville		Place de la République
4965	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	42ème		Centre de la Ville		Place de la République
4966	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	43ème		Centre de la Ville		Place de la République
4967	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	44ème		Centre de la Ville		Place de la République
4968	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	45ème		Centre de la Ville		Place de la République
4969	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	46ème		Centre de la Ville		Place de la République
4970	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	47ème		Centre de la Ville		Place de la République
4971	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	48ème		Centre de la Ville		Place de la République
4972	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	49ème		Centre de la Ville		Place de la République
4973	SAUMUR	4918	SAUMUR	262	ROMAGNE (LA)	49140	1	1	50ème		Centre de la Ville		Place de la République

CTR	APP.	CORSE CAUTION	CANTON	CODE COMM.	COMMUNES	CD	RESE BV (un part. Cantons)	RESE BV (un part. Cantons)	UNION BV	NUMERO BV	EMPLANTION	ADRESSE	COMM. ADRESSE
4902	ANGERS	4807	ANGERS 7	353	Trébozé	49000			74ème		École nationale Gérard Philipe	225 rue Zéphyr Rodas	
4903	ANGERS	4807	ANGERS 7	353	Trébozé	49000			8ème		Centre Social Colette LeGros	34, avenue de la République	
4904	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trébozé	49000			9ème		Ecole Aimé Cabarey	35, rue André Maréchal	
4905	CHOLET	4113	CHOLET 2	385	TRÉMENTINES	49340	2		1 ^{re}		Restaurant Le Sirey	Chemin des Postiches	
4906	CHOLET	4914	CHOLET 2	385	TRÉMENTINES	49340			2ème		Restaurant Le Sirey - Grande salle (centralisateur)	Chemin de Paurouge	
4907	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	003	TURFALON	49700	3		1 ^{re}		Mairie (centralisateur)	2, rue d'Angers	Impasse Châteaui
4908	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	003	TURFALON	49700			2ème		Mairie déléguée	11, rue de l'Audance	Le Couray
4909	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	003	TURFALON	49700			3ème		Mairie déléguée	36, rue Principale	Noyant-La Plénière
4910	SAUMUR	4119	SAUMUR	359	TURQU INT	49700	1				Espace Michel Dindigile	3 rue des Martyrs	
4911	SAUMUR	4119	DOUÉ-EN-ANJOU	359	UMÈRES (LES)	49700	1				Mairie - Salle du Conseil	1 rue du Prélat	
4912	SEGRE	4110	CHALONNES-SUR-LOIRE	183	VAL D'ERRE-AUXENCE	49370	4		1 ^{re}		Centre de Sports de Loux-Becomnis (centralisateur)	Rue de l'Hippodrome	Le Bourgneon-Becomnis
4913	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	183	Val d'Erre-Auxence	49370			2 ^{ème}		Centre de Sports de Loux-Becomnis	Rue de l'Hippodrome	Le Bourgneon-Becomnis
4914	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	183	Val d'Erre-Auxence	49440			3ème		Mairie de la Cornuaille	5 rue du Général	La Cornuaille
4915	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	183	Val d'Erre-Auxence	49370			4ème		Salle du Moulin de l'Auxence	1 rue de Le Beillard	Val Beillard
4916	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	292	VAL-DU-LAYON	49700	2		1 ^{re}		Mairie (centralisateur)	11, rue Nabucas	Grand Chemillé-en-Anjou
4917	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	292	VAL-DU-LAYON	49700	1		1 ^{re}		Mairie déléguée	Rue Jean de Penthièvre	Grand Chemillé-en-Anjou
4918	ANGERS	4915	LONGUÉ-JUMÈLLES	361	VARENNES-SUR-LOIRE	49730	1				Salle des Loisirs	Rue des Baraillères	Saint-Martin-de-Ligné
4919	SAUMUR	4915	SAUMUR	362	VARENNES-SUR-LOIRE	49730					Mairie - Salle des Loisirs	Rue des Baraillères	
4920	SAUMUR	4915	DOUÉ-EN-ANJOU	364	VAUDE MAY	49280	1				Mairie (salle des mariages)	2, rue de la Motte	
4921	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMÈLLES	369	VERMANTES	49300	1				Mairie déléguée	24 place des Deux Pommiers	
4922	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMÈLLES	369	VERNOUILLE-POUR-LES	49280	1				Mairie	Rue de la Motte	
4923	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMÈLLES	369	VERNOUILLE-POUR-LES	49280	1				Mairie	Rue de la Motte	
4924	SAUMUR	4915	SAUMUR	370	VERRIÈRE	49400	1				Mairie	4 place de l'Église	
4925	ANGERS	4906	ANGERS 5	323	VERRIÈRES EN ANJOU	49480	8		1 ^{re}		Relais culturel (centralisateur)	1 rue de l'Église	Saint-Symphorien d'Anjou
4926	ANGERS	4906	ANGERS 5	323	Verrières-en-Anjou	49480			2ème		Relais culturel	Place Georges Pompidou	Saint-Symphorien d'Anjou
4927	ANGERS	4906	ANGERS 5	323	Verrières-en-Anjou	49480			3ème		Relais culturel	Place Georges Pompidou	Saint-Symphorien d'Anjou
4928	ANGERS	4906	ANGERS 5	323	Verrières-en-Anjou	49480			4ème		Relais culturel	Place Georges Pompidou	Saint-Symphorien d'Anjou
4929	ANGERS	4906	ANGERS 5	323	Verrières-en-Anjou	49480			5ème		Relais culturel	Place Georges Pompidou	Saint-Symphorien d'Anjou
4930	ANGERS	4906	ANGERS 5	323	Verrières-en-Anjou	49112			6ème		Relais culturel	Place Georges Pompidou	Saint-Symphorien d'Anjou
4931	ANGERS	4906	ANGERS 5	323	Verrières-en-Anjou	49112			7ème		Relais culturel	Place Georges Pompidou	Saint-Symphorien d'Anjou
4932	ANGERS	4906	ANGERS 5	323	Verrières-en-Anjou	49112			8ème		Relais culturel	Place Georges Pompidou	Saint-Symphorien d'Anjou
4933	SAUMUR	4100	CHOLET 2	371	VEZINS	49040	1				Mairie (Salle du Conseil)	1 rue de la Vieille Poste	Veuzin
4934	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMÈLLES	374	VELLE-RIÈRE	49400	1				Mairie	Place Fleuries Dumarsais	Veuzin
4935	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMÈLLES	378	VIVY	49850	2		1 ^{re}		Mairie (centralisateur)	Rue de la Motte	Veuzin
4936	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMÈLLES	378	VIVY	49850			2ème		Mairie	Place Fleuries Dumarsais	Veuzin
4937	CHOLET	4113	CHOLET 2	381	VEZIN	49040	1				Salle des fêtes	Rue de la Vieille Poste	Veuzin



Arrêté modificatif SPC/PIT/2022-N°11-03

Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Cholet

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination du sous-préfet de Cholet M. Ludovic MAGNIER ;

Vu l'arrêté préfectoral SPC/BCL/2020-N°60/12 du 1^{er} décembre 2020 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes du département

Vu les propositions des maires des communes concernées et les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire d'Angers ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant les changements intervenus dans la désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales de plusieurs communes ;

Sur proposition du sous-préfet de Cholet ;

ARRÊTE

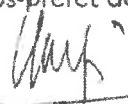
Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral SPC/BCL/2020-N°60/12 du 1^{er} décembre 2020, est modifié comme suit :

Les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté sont désignées membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Cholet.

Article 2 : Le sous-préfet de Cholet et le maire des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Cholet, le 9 mars 2022

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Cholet,


Ludovic MAGNIER

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours administratif** par un écrit exposant les arguments et faits nouveaux et en joignant une copie de la décision contestée, dans le délai de deux mois :

- Soit un recours gracieux auprès du préfet de Maine-et-Loire, sis place Michel Debré à Angers (49 100).
- Soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, sis Place Beauvau à Paris Cedex 08 (75 800).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours juridictionnel**, dans un délai de deux mois, devant la juridiction administrative de Nantes, par simple requête adressée par tout moyen. À peine d'irrecevabilité, la requête doit être motivée, signée par le requérant et accompagnée de la décision contestée.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif d'Angers :

Tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24 111 - 44 041 NANTES Cedex 1

Tél : 02 40 99 46 00 – Fax : 02 40 99 46 58 – Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr –

Site web : <http://nantes.tribunal-administratif.fr>

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours juridictionnel n'est pas prorogé par la présentation préalable d'un recours administratif.

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom - Prénom du titulaire	Nom - Prénom du suppléant
023	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES :		
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	FEUILLATRE Françoise	ANISIS Magalie
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	BREBION Valérie	LE TEIGNER Thierry
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	GALLARD Christophe	SECHET Hélène
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	LECUYER Didier	ANNONIER Christelle
027	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	LÉON Claudie	TERRIEN David
	BEGROLLES-EN-MAUGES :		
	Conseiller municipal	SUPIOT Virginie	Néant
	Délégué du Préfet	DABIN Régine	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BLOUIN Françoise	Néant
057	CERNUSSON :		
	Conseiller municipal	Natacha MATIGNON	Néant
	Délégué du Préfet	NOMBALLAIS Patricia	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	FOURNIER Yvette	Néant
	CERQUEUX (LES) :		
058	Conseiller municipal	CILLON Valérie	Néant

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Délégué du Préfet	COUSSEAU Michel	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BOTTON Bernadette	Néant
070	CHANTELOUP-LES-BOIS :		
	Conseiller municipal	MERLET Adèle	Néant
	Délégué du Préfet	Jean BIRAUD	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	ROMPILLON André	Néant
092	CHEMILLE-EN-ANJOU :		
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	POTIER Isabelle	HOUJET Bruno
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	DIXNEUF Annick	DAVID Nadège
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	FOURAGE Magalie	BATARDIERE Pascal
	Conseiller municipal de la 2 ^{ème} liste	BLOCCQUAUX Corinne	GIRARD Laurent
	Conseiller municipal de la 2 ^{ème} liste	BARRE Florence	MAISSIN Laurent
099	CHOLET :		
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	PINEAU Evelyne	VIAULT Michel
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	RAMEH Antoine	PRAVORAXAY Chaysavanh

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	PELLOQUET Patrick	DORBEAU Sylvie
	Conseiller municipal de la 2 ^{ème} liste	DEBARRE Jean-Michel	COURTAY Murielle
	Conseiller municipal de la 3 ^{ème} liste	TOLASSY Sylvie	HARTWICH Kai-Ulrich
102	CLERE-SUR-LAYON :		
	Conseiller municipal	GUIGNAR Marina	Néant
	Délégué du Préfet	GUEGNARD Anne	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	HUMEAU Catherine	Néant
109	CORON :		
	Conseiller municipal	LEGEY Emmanuel	Néant
	Délégué du Préfet	THOMAS épouse LEGEY Sonia	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BERNIER épouse COIGNAT Mélanie	Néant
373	LYS HAUT LAYON :		
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	ROY Sonia	Néant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	BREVET Emilie	Néant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	HUMEAU Roger	Néant
	Conseiller municipal de la 2 ^{ème} liste	PERCHER José	Néant

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	ILLAN Vanessa	Néant
244	MAUGES-SUR-LOIRE		
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	ANGEBAULT Marie Paule	DAVID Richard
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	MARTIN Freddy	PELTIER Eric
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	DESSEVRE Marie	LAMOUR Christophe
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	LEROY Corinne	Néant
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	DEDENYS Sophie	PINEAU Angélique
192	MAULEVRIER :		
	Conseiller municipal	CHIRON Odile	Néant
	Délégué du Préfet	SIMONNEAU Dominique	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	HÉRAULT André-Hubert	Néant
193	MAY SUR EVRE (LE) :		
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	BOUCHET Hélène	Néant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	ROZE Catherine	Néant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	GIRARD Nelly	Néant
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	MARTIN Nicolas	Néant
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	CHENE Mélanie	Néant
195	MAZIERES-EN-MAUGES :		

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom - Prénom du titulaire	Nom - Prénom du suppléant
	Conseiller municipal	BRÉGEON Florence	Néant
	Délégué du Préfet	DARDAINE François	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	GOURDON Marie-Paule	Néant
211	MONTILLIERS :		
	Conseiller municipal	MARTIN Dominique	Néant
	Délégué du Préfet	PAYRAUDEAU Jacques	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BOURASSEAU Pierre	Néant
218	MONTREVAULT-SUR-EVRE :		
	Conseiller municipal	HAIE Isabelle	RENEVRET David
	Délégué du Préfet	DELION Marie Madeleine	Evelyne Bouyer
	Délégué du Tribunal Judiciaire	SÉCHER Henri	Blin Jean-Marc
231	NUAILLE :		
	Conseiller municipal	VANBERGUE Jocelyne	Néant
	Délégué du Préfet	BEAUPERIN Odile	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BROCHARD Bernard	Néant
069	OREE D'ANJOU :		

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 1 ^{re} liste	DUPAS Emmanuelle	MOREAU Jean-Claude
	Conseiller municipal de la 1 ^{re} liste	PAGEAU Michel	VIVIEN Marie-Claude
	Conseiller municipal de la 1 ^{re} liste	SALLÉ Guillaume	TOUBLANC Daniel
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	BOUYER Estelle	MARY Laurence
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	GILIS Philippe	Néant
236	PASSAVANT-SUR-LAYON		
	Conseiller municipal	BIEN Yoann	Néant
	Délégué du Préfet	GALLARD Christiane	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BODET Jean-Marie	Néant
240	PLAINE (LA) :		
	Conseiller municipal	AUDOUIT Maryse	Néant
	Délégué du Préfet	DURAND Gilles	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	MARCHAND André	Néant
240	ROMAGNE (LA) :		
	Conseiller municipal	SICARD Dany	Néant
	Délégué du Préfet	BARRE Marie-Hélène	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BLANCHARD Brigitte	Néant
269	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS :		

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom - Prénom du titulaire	Nom - Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	AGHAEI Hamid	BLOUIN Daniel
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	GUITTON Isabelle	LESCOUBLET Mireille
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	SENECAILLE Elisabeth	RUAULT Amélie
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	BOUILLARD Stéphane	EMERY Mélanie
	Conseiller municipal de la 3 ^e liste	GOURAUD Gwénaëlle	VIGNERON René-Luc
299	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET :		
	Conseiller municipal	COUSIN Dominique	Néant
	Délégué du Préfet	NAUD Marie-Claude	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	DROUET Corinne	Néant
310	SAINT-PAUL-DU-BOIS :		
	Conseiller municipal	GOURDON Marina	Néant
	Délégué du Préfet	RAYMOND Christiane	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	CATHELINÉAU Josette	Néant
332	SEGUINIÈRE (LA) :		
	Conseiller municipal	SUBILEAU Roger	Néant
	Délégué du Préfet	GARREAU Gilbert	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	CHAMPION Jean-Baptiste	Néant
301	SEVREMOINE :		

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	GUIEBRETIERE Marianne	BOUTTIER Cédric
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	GRELAUD Cecile	JOBARD Lydie
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	CHIRON Cyrille	MAYET Quentin
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	DEVECHE Pierre	DELAGE DAMON Bernard
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	BREL Claude	GAILLARD Geneviève
336	SOMLOIRE :		
	Conseiller municipal	PLARD Stéphanie	Néant
	Délégué du Préfet	MAILLET René	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	FREMONDIERE Jeanine	Néant
343	TESSOUALLE (LA) :		
	Conseiller municipal	JOLLIVET épouse BROSSET-PEYRAU Chantal	LOISEAU Laurent
	Délégué du Préfet	LAMOTTE Alain	FORTEL Christian
	Délégué du Tribunal Judiciaire	FERCHAUD Michel	HAUTEFORT épouse RUAULT-SAPIN Françoise
352	TOUTLEMONDE :		
	Conseiller municipal	PINHEIRO Emilie	Néant

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom - Prénom du titulaire	Nom - Prénom du suppléant
	Délégué du Préfet	CESBRON Albert	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	PLANCHE Erwann	Néant
355	TREMENTINES :		
	Conseiller municipal	BONNIN Daniel	SAUVETRE Pascal
	Délégué du Préfet	SAUTEJEU née COULONNIER Isabelle	LEBREQUIER Roland
	Délégué du Tribunal Judiciaire	RIGAUDEAU Thérèse	VINCONNEAU Chantal
371	VEZINS :		
	Conseiller municipal	COTTENCEAU Marylène	DEROUINEAU Linda
	Délégué du Préfet	TIJOU Liliane	BOUHATMI Marie-Françoise
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BOUHATMI Nadia	HELBECCQUE Luciane
381	YZERNAY :		
	Conseiller municipal	CHARRIER Paul	GUILLEMET Simon
	Délégué du Préfet	OUVRARD Jean-Claude	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BREHERET Eliane	Néant



Arrêté SP SAUMUR N° 2022-18

**Nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de Saumur
(modificatif n°8)**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2021-057 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de Saumur ;

Vu l'arrêté préfectoral Sous-Préfecture de Saumur n°2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur ;

Vu les changements intervenus dans la désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de Montsoreau, de Neuillé et de Turquant, ainsi que la proposition des maires des communes concernées, ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Sur proposition de la sous-préfète de Saumur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les tableaux annexés (annexes 1 et 2) à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral Sous-Préfecture de Saumur n°2020-62 en date du 26 novembre 2020 modifié, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur, et désignant lesdits membres, sont modifiés comme suit dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 :

La sous-préfète de Saumur et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Saumur, le 04 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saumur,


Marie-Pervenche PLAZA

ANNEXE 1 de l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-18 du 04 mars 2022 (modificatif n°8)			
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS SELON L'ARTICLE L.19 IV DU CODE ÉLECTORAL			
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII DU CODE ÉLECTORAL			
Commune	Conseiller Municipal	Délégué du Préfet	Délégué du tribunal judiciaire
ANTOIGNÉ	M. Alain RIVAIN	Mme Françoise FUSELIER Suppléant : Mme Monique ETAVARD	Mme Jeannine ARDRIT
ARTANNES-SUR-THOUJET	Mme Nelly VIDAL	M. Philippe HEURLIERE	M. Dominique PINARD
BAUGE-EN-ANJOU	Mme Annick LEGRAND	M. Jean-Claude JARRY	M. Pierre-Jean ALLAUME
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	M. Christian CABRET Suppléante : Mme Nelly LACASSIN	M. Rémy LANDAIS Suppléante : Mme Anne FALLOUX	Mme Paule PONTOIRE Suppléante : Mme Annie POTIER
BLOU	Mme Véronique HERVE	M. Nicolas MASSON	Mme Marie SEYEUX
BOIS D'ANJOU (LES)	Mme Martine BRIOT	Mme Danièle NORAS Suppléante : Mme Annie BREMON	Mme Élisabeth DE TERVES Suppléante : Mme Josiane GAULTIER
BREILLE-LES-PINS (LA)	M. Philippe VARIN Suppléant : M. Olivier CHARRIER	Mme Nadia BRIEND Suppléant : M. Raoul FOURMOND	M. Jean-Pierre LE MERCIER Suppléant : M. Loïc PEMZEC
BROSSAY	M. Stéphane JARRY	M. Anthony GUERRY	Mme Michelle ETCHEGARAY
CIZAY-LA-MADELEINE	M. Bruno MORISSET	Mme Katia PELISSON	Mme Bruno BELOUARD
COUDRAY-MACOUARD (LE)	M. Fabrice GEORG	Mme Michèle GUERIF	M. Jacky BRANCHU
COURCHAMPS	M. Freddy AUBRY	M. André GLANDAIS	Mme Colette CHALET
COURLEON	M. Jean-Claude BERTIN	M. Samuel DI RUOCCO	Mme Jacqueline MARTINEAU
DENEZE-SOUS-DOUE	Mme Virginie GUILLET	Mme Christine DEROUINEAU	M. Jérémy LEMOINE
DISTRE	Mme Sonia CHAMBRY	Mme Martine COCHARD	Mme Isabelle NEVERS
'ÉPIEDS	Mme Manuella MAINDRON Suppléante : Mme Patricia RHEAU	M. François TROPTARD Suppléant : M. Enguerran BRUNET	M. Laurent GOURDIEN
LANDE-CHASLES (LA)	Mme Angélique POIRRIER	Mme Christine ROUSSIASSE	Mme Sylvaine AUBERGEON
LOURESSE-ROCHEMENIER	Mme Carole CHARGE	Mme Véronique BOISSEAU	M. Alain MAITREAU
MAZÉ-MILON	M. Gilles DUBOIS Suppléant : M. Sébastien BOURDIN	Mme Dominique MANCEAU Suppléant : Mme Michelle DONNE	M. Alain CHEROUVRIER Suppléant : M. André LE CLAINCHE
MONTMOREAU	M. Gérard DEVOS	Mme Claude MORIER Suppléante : Mme Evelyne GUARNORI	M. Christian OGEREAU

ANNEXE 1 de l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-18 du 04 mars 2022 (modificatif n°8)			
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS SELON L'ARTICLE L.19 IV DU CODE ÉLECTORAL			
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII DU CODE ÉLECTORAL			
Commune	Conseiller Municipal	Délégué du Préfet	Délégué du tribunal judiciaire
MOULIHERNE	M. Paul HERVÉ	M. Jean-Paul GUIDOIN	M. Jean-Claude JOUSSEAUME
NEUILLE	Mme Catherine BAUDRY Suppléant : M. Patrick ROY	Mme Pierrette BONDE Suppléant : M. Pierre ROUCHER	Mme Sylvie DELAUNAY
NOYANT-VILLAGES	Mme Deborah DAILLIÈRE	M. Jean-Pierre DAVEAU	M. Christophe COUANNET
PARNAV	M. Didier CHEVROLLIER	Mme Sabine DUCHENE	M. Guy RÉGNIER
PELLERINE (LA)	Mme Eliane CREMONESE	Mme Josiane PARMENTIER	Mme Anne-Marie DUVERNE-POLILAT
PUY-NOTRE-DAME (LE)	Mme Marline BRUNEAU Suppléant : Mme Claude-Annik JANOT	Mme Valérie RAFFIER	Mme Jacqueline GOUNOU
ROU-MARSON	M. Jean-Claude TARDIF	M. Étienne PICAUD	M. Jean-Marie SÉCHER
SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	Mme Cécile SAULEAU Suppléant : M. Fabrice VANNIER	Mme Bernadette MIGNONNEAU Suppléante : Mme Brigitte GLEMET	M. Claude TRIGANNE Suppléant : M. Michel PION
SAINT-JUST-SUR-DIVE	M. Alain VILGRAIN	Mme Marie-Pierre VAQUIER	M. Jacky VERRY
SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	Mme Emmanuelle BOUET	M. Lucien LAFAGE	Mme Daniëlle LETOILE
SAINT-PHILBERT DU PEUPLE	M. Christophe MOREAU	Mme Sylvie COINTRE ép. d'ARMAND de CHATEAUVIEUX	M. Patrice GLEDEL
SOUZAY-CHAMPIGNY	Mme Éliane DUCCESCHI Suppléante : Mme Isabelle LANCELOT	Mme Josette PATURAL Suppléant : M. Pascal DEVAUD	Mme Augustine MIZINIAK Suppléant : M. Yves SECQ
TURQUANT	M. Alexandre SAINT PAUL Suppléante : Mme Marinette BRELIÈRE	Mme Sophie LEMOINE Suppléante : Mme Sophie NOE	Mme Anne-Marie RATHOUIS
ULMES (LES)	M. Damien CUREAUDEAU	M. Pierre HUBERT	M. Claude DUPUIS
VARRAINS	M. Éric ROBERT	Mme Marie-Agnès LECLERCQ	Mme Mireille DELAMARE
VAUDELNAY	Mme Liliane GAUTIER Suppléante : Mme Céline JALTEAU	M. Claude COUAILLIER	M. Gilbert ALLARD
VERNANTES	Mme Elodie MARCHAND Suppléante : Mme Bernadette VOUAUX	Mme Marie-Isabelle PERCEVAUX	Mme Élisabeth LORIEUX

L19 Code électoral IV et VII

ANNEXE 1 de l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-18 du 04 mars 2022 (modificatif n°8)			
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS SELON L'ARTICLE L.19 IV DU CODE ÉLECTORAL			
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII DU CODE ÉLECTORAL			
Commune	Conseiller Municipal	Délégué du Préfet	Délégué du tribunal judiciaire
VERNOIL-LE-FOURRIER	Mme Claudette LAURENT Suppléant : M. Tony GROLLEAU	Mme Maryvonne DUPUY Suppléant : M. Yannick GUJOCHEREAU	M. Patrice VARET Suppléant : M. Jean-Yves GUIBERT
VERRIE	M. Philippe VENDE	Mme Christelle MAINGOT	M. Jean-Paul PAULEAU
VIVY	Mme Josette MARTEAU	M. Noël BAUDOUIN	M. Philippe MACÉ

ANNEXE 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-18 du 04 mars 2022 (modificatif n°8)

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ALLONNES	M. Philippe BREC (titulaire) Mme Françoise LAMY (titulaire) Mme Yvonne ANDRAULT (titulaire) Mme Laurence COMBET (suppléante) M. Laurent ROINE (suppléant) Mme Fabienne CORNILLEAU (suppléante)	M. Anthony DAUZON (titulaire) M. Alain RENARD (titulaire) Mme Danielle PECOURT (suppléante) M. Samuel BERNARD (suppléante)	/
BEAUFORT-EN-ANJOU	M. Luc VANDEVELDE Suppléante : Mme Stéphanie MOCQUES M. Jean-Michel MINAUD Suppléante : Mme Virgine PIERRE M. Emmanuel MARTINEAU Suppléante : Mme Nathalie BRARD	M. Alain DOZIAS Suppléante : Mme Elisabeth LENOIR	Mme Maryvonne MEIGNAN Suppléant : M. Philippe TESSERAU-BARBOT
BRAIN-SUR-ALLONNES	M. Maxime REIGNER Mme Marie-Annick MORICEAU Mme Gwénéalle LE SAGE M. Dominique TESSIER	M. Cyrille COUINEAU	/

ANNEXE 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-18 du 04 mars 2022 (modificatif n°8)

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
DOUÉ-EN-ANJOU	Mme Nathalie SECOUÉ M. Jean-Pierre GRELLET Mme Jacqueline CHAILLOU	Mme Laurence CAILLAUD M. Bruno BILLY	/
FONTEVRAUD-L'ABBAYE	M. Frédéric DEBROU Suppléant : M. Benoit GALLÉ Mme Martine PERCHERON Suppléant : M. Fabien LAURENT Mme Louise TRICHET Suppléant : Mme Maryline REBEILLEAU	M. Stéphane CHARRIER Mme Tatiana SAUDE	/
GENNES-VAL-DE-LOIRE	Mme Jacqueline JOLET Suppléant : Mme Françoise LERAY M. Marc PINÇON Suppléant : Mme Liliane GASNEREAU M. Jean-Pierre ASCHARD Suppléant : Mme Laëtitia FAUCONNET	M. Pascal MARTIN Suppléant : Mme Isabelle DEVAUX Mme Dominique GACHET Suppléant : M. Teddy LOCHARD	/

ANNEXE 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-18 du 04 mars 2022 (modificatif n°8)

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
LONGUE-JUMELLES	Mme Nicole PEHU M. Alain DUPUIS Mme Danielle MABILLEAU Mme Marie-Thérèse DELAUNAY	Mme Guylène RUEL	
MENTRE (LA)	Mme Isabelle NICOLAS Suppléant : M. Laurent MERAUT Mme Clarisse NOURRY M. Ludovic LAMBERT	M. Jackie PASSET Suppléant : Mme Catherine DAZZI-RIVIERE M. Roger DELSOL	/
MONTREUIL BELLAY	M. Christian FERCHAUD Mme Nathalie MERCIER Mme Gwendoline LAURY	M. Denis AMBROIS M. Jean-Paul MARCHAND	/

ANNEXE 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-18 du 04 mars 2022 (modificatif n°8)

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SAUMUR	Mme Ariette BOURDIER Suppléant : M. Loïc BIDAULT Mme Sophie TUBIANA Suppléante : Mme Judith GRIMA M. Kong-Mong CHA Suppléant : M. Thomas GUILMET	Mme Fabienne SOURDEAU Suppléant : M. Michel OLIVA	Mme Bénédicte LE MENAC'H Suppléant : M. Bernard HENRY
TUFFALUN	M. José POLART M. Henri GUINHUT Mme Christelle LOUVIOT	M. Frédéric MOREAUX Nathalie GOHLKE	/
VARENNES SUR LOIRE	Mme Chantal REQUILLARD Mme Brigitte SAINT CAST M. Dominique GOURIER	M. Patrice MOËNS Mme Marietta LUCAS	/
VILLEBERNIER	Mme Patricia BATAIS Mme Nathalie SOLER M. Jean-Yves CAZÉ	M. Patrice LAURIN M. Pascal MARIE	/



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service urbanisme, aménagement
et risques - Secrétariat de la CDAC**

ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr

Arrêté N° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2022-001

relatif à la composition de la commission
départementale d'aménagement commercial
dossier CDAC n° 2022-039 – Extension du magasin « INTERMARCHÉ » et de son « DRIVE »
situés ZAC Mollière, 2 rue Michel Seurat à ANGERS (49000)
par création de 240 m² de surfaces de vente et de 428,60 m² affectés au drive

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code du commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants ainsi que R751-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son titre II relatif aux organes de la commune ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté n° DDT-AP-2019-013 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC du Maine-et-Loire, modifié par les arrêtés n° DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019, DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 et DDT-AP-2021-018 du 26 août 2021;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 2022-039 déposée dans le cadre du permis de construire n° 04900721Z0295 le 28 octobre 2021 et complétée le 23 février 2022, par la SAS SAEL représentée par Mme Élodie MENARD. Ladite demande vise à l'extension du magasin « INTERMARCHÉ » et de son « DRIVE », situés ZAC Mollière, 2 rue Michel Seurat à ANGERS (49000) et porte sur la création de 668,60 m² de surfaces supplémentaires décomposées comme suit :

- 240 m² de surfaces de vente ;
- 225 m² de voiries drive ;
- 165,60 m² d'accueil et stockage drive ;
- 38 m² pour un auvent et le stationnement drive (2 pistes supplémentaires) ;

Le projet porterait :

- la surface de vente totale de l'enseigne à 1 640 m² ;
- la surface totale dédiée au Drive à 456,60 m² ;
- le nombre de pistes à 4 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L751-2 du code du commerce relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger » ;

CONSIDÉRANT que selon l'article R751-2 du code du commerce, « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune » ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire présidée par le Préfet ou son représentant, chargée d'examiner le projet d'extension du magasin « INTERMARCHÉ » et de son « DRIVE », situés ZAC Mollière, 2 rue Michel Seurat à ANGERS (49000) et portant sur la création de 668,60 m² de surfaces supplémentaires et de 2 pistes de Drive, est composée comme suit :

A – ÉLUS

- M. le Maire d'Angers ou son représentant ;
- M. le Président d'Angers-Loire-Métropole ou son représentant ;
- M. le Président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- M. Didier SAUVESTRE, maire délégué de Beaupréau, représentant les maires du département ;
- Mme Élisabeth MARQUET, vice-présidente de la communauté de communes Anjou, Loire et Sarthe, représentant les intercommunalités du département ;

B – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

1. en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après:
 - M. Bernard BEAUPÈRE ;
 - Mme Isabelle CADEAU ;
 - M. Cédric FOSSE ;
2. en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après:
 - M. Lionel GUILLEMOT ;
 - M. Jonathan LULÉ ;
 - M. Bruno LETELLIER ;
 - M. Christophe LESORT ;

C – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES REPRÉSENTANTS LE TISSU ÉCONOMIQUE

1. pour la chambre de commerce et d'industrie :
 - M. Fabrice CESBRON ;
 - M. Éric GRELIER ;
2. pour la chambre des métiers et de l'artisanat, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
 - Mme Laurence BESSONNEAU ;
 - M. Gilles ROULLAND ;
3. pour la chambre d'agriculture, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
 - M. François BEAUPÈRE ;
 - M. Éric ROBERT.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 2 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,

La sous-préfète de Saumur,



Marie-Pervenche PLAZA



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service urbanisme, aménagement
et risques - Secrétariat de la CDAC**

ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr

Arrêté N° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2022-002

relatif à la composition de la commission
départementale d'aménagement commercial
dossier CDAC n° 2022-040 – Extension de l'Ensemble Commercial Mollière
situé ZAC Mollière, 2 rue Michel Seurat à ANGERS (49000)
par création de 344,70 m² de surfaces de vente

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code du commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants ainsi que R751-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son titre II relatif aux organes de la commune ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté n° DDT-AP-2019-013 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC du Maine-et-Loire, modifié par les arrêtés n° DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019, DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 et DDT-AP-2021-018 du 26 août 2021;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 2022-040 déposée dans le cadre du permis de construire n° 04900721Z0294 le 28 octobre 2021 et complétée le 23 février 2022, par la SCI ALIÉNOR représentée par M. Eewann NEIRINCK. Ladite demande vise à l'extension de l'Ensemble Commercial Mollière, situé ZAC Mollière, 2 rue Michel Seurat à ANGERS (49000) et porte sur la création de 344,70 m² de surfaces de vente décomposées comme suit :

- 166,50 m² surface de vente pour l'extension de la boulangerie ;
- 178,20 m² surfaces de vente pour la création d'une nouvelle cellule commerciale ;

Le projet porterait la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 602,10 m² ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L751-2 du code du commerce relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger » ;

CONSIDÉRANT que selon l'article R751-2 du code du commerce, « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune » ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire présidée par le Préfet ou son représentant, chargée d'examiner le projet d'extension de l'ensemble commercial Mollière, situé ZAC Mollière, 2 rue Michel Seurat à ANGERS (49000) et portant sur la création de 344,70 m² de surfaces de vente, est composée comme suit :

A – ÉLUS

- M. le Maire d'Angers ou son représentant ;
- M. le Président d'Angers-Loire-Métropole ou son représentant ;
- M. le Président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- M. Didier SAUVESTRE, maire délégué de Beaupréau, représentant les maires du département ;
- Mme Élisabeth MARQUET, vice-présidente de la communauté de communes Anjou, Loire et Sarthe, représentant les intercommunalités du département ;

B – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

1. en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après:
 - M. Bernard BEAUPÈRE ;
 - Mme Isabelle CADEAU ;
 - M. Cédric FOSSE ;
2. en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après:
 - M. Lionel GUILLEMOT ;
 - M. Jonathan LULÉ ;
 - M. Bruno LETELLIER ;
 - M. Christophe LESORT ;

C – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES REPRÉSENTANTS LE TISSU ÉCONOMIQUE

1. pour la chambre de commerce et d'industrie :
 - M. Fabrice CESBRON ;
 - M. Éric GRELIER ;
2. pour la chambre des métiers et de l'artisanat, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
 - Mme Laurence BESSONNEAU ;
 - M. Gilles ROULLAND ;
3. pour la chambre d'agriculture, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
 - M. François BEAUPÈRE ;
 - M. Éric ROBERT.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 2 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,

La sous-préfète de Saumur,



Marie-Pervenche PLAZA



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service urbanisme, aménagement
et risques - Secrétariat de la CDAC**

ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr

Arrêté N° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2022-003

relatif à la composition de la commission
départementale d'aménagement commercial
dossier CDAC n° 2022-041 – Extension du magasin « SUPER U » et de son « DRIVE »
situés place du Layon à CHALONNES-SUR-LOIRE (49290)
par création de 324 m² de surface de vente et de 361 m² affectés au drive

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code du commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants ainsi que R751-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son titre II relatif aux organes de la commune ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté n° DDT-AP-2019-013 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC du Maine-et-Loire, modifié par les arrêtés n° DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019, DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 et DDT-AP-2021-018 du 26 août 2021;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 2022-041 déposée dans le cadre du permis de construire n° 04906322A0003 le 11 février 2022 et complétée le 23 février, par la SAS CHALODIS représentée par M. Alexandre BIRON. Ladite demande vise à l'extension du magasin « SUPER U » et de son « DRIVE », situés place du Layon à CHALONNES-SUR-LOIRE (49290) et porte sur la création de 685 m² de surfaces supplémentaires décomposées comme suit :

- 324 m² surface de vente ;
- 84 m² accueil et stockage drive ;
- 277 m² auvent et stationnement drive (4 pistes supplémentaires) ;

Le projet porterait :

- la surface de vente totale de l'enseigne à 3 680 m² ;
- la surface totale dédiée au Drive à 463 m² ;
- le nombre de pistes à 7 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L751-2 du code du commerce relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger » ;

CONSIDÉRANT que selon l'article R751-2 du code du commerce, « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune » ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire présidée par le Préfet ou son représentant, chargée d'examiner le projet d'extension du magasin « SUPER U » et de son « DRIVE », situés place du Layon à CHALONNES-SUR-LOIRE (49290) et portant sur la création de 685 m² de surfaces supplémentaires et de 4 pistes de Drive, est composée comme suit :

A – ÉLUS

- Mme la Maire de Chalonnes-sur-Loire ou son représentant ;
- M. le Président de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance ou son représentant ;
- M. le Président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- M. Didier SAUVESTRE, maire délégué de Beaupréau, représentant les maires du département ;
- Mme Élisabeth MARQUET, vice-présidente de la communauté de communes Anjou, Loir et Sarthe, représentant les intercommunalités du département ;

B – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

1. en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après:
 - M. Bernard BEAUPÈRE ;
 - Mme Isabelle CADEAU ;
 - M. Cédric FOSSE ;
2. en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après:
 - M. Lionel GUILLEMOT ;
 - M. Jonathan LULÉ ;
 - M. Bruno LETELLIER ;
 - M. Christophe LESORT ;

C – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES REPRÉSENTANTS LE TISSU ÉCONOMIQUE

1. pour la chambre de commerce et d'industrie :
 - M. Fabrice CESBRON ;
 - M. Éric GRELIER ;
2. pour la chambre des métiers et de l'artisanat, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
 - Mme Laurence BESSONNEAU ;
 - M. Gilles ROULLAND ;
3. pour la chambre d'agriculture, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
 - M. François BEAUPÈRE ;
 - M. Éric ROBERT.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 2 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saumur,


Marie-Pervenche PLAZA



Arrêté N° 2022-008

modificatif n°1

composition de la Commission Départementale de Conciliation

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n°86-1290 du 23/12/1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et notamment ses articles 30, 31 et 43 ;

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 20 ;

VU la loi n°2000/653 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son article 188 ;

VU le décret n°2011/653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et l'article 86 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relatifs aux commissions départementales de conciliation ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le décret n°2015-733 du 24 juin 2015 relatif aux commissions départementales de conciliation des litiges locatifs : composition, organisation et règles de procédure ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-020 du 29 juillet 2021, fixant le nombre et l'attribution des sièges de la commission départementale de conciliation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-022 du 16 août 2021, relatif au renouvellement des membres de la Commission de conciliation ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires par intérim.

A R R Ê T E

Article 1er – La rubrique n° 1 «représentants des organisations de bailleurs » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2021-022 du 16 août 2021 susvisé est modifiée et rédigée comme suit :

Union Sociale pour l'Habitat des Pays-de-Loire

Titulaire

- M. RATIER Benoît
Né le 10 janvier 1968 à La Roche s/Yon (85)
11 rue du Clon -BP 146- 49001 ANGERS CEDEX 01

- Mme CHEVE Anne-laure
Née le 19 décembre 1976 à PARTHENAY (79)
12 boulevard Yvonne Poirel 49000 ANGERS

Suppléants

- Mme ABEGUILE Marie-Noëlle
Née le 22 décembre 1967 à Lesneven (29)
22 rue des Bruyères 49240 AVRILLE

- M. DUPERRAY Dominique
Né le 8 septembre 1962 à Angers (49)
13 Boulevard des deux croix -BP 3029- 49017 ANGERS CEDEX 01

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 mars 2022

Le Préfet,

Pierre ORY





Arrêté N°DDT49/STS- n°2022-03-05

**Décision de subdélégation de signature en matière d'autorisation de transports
exceptionnels dans le département de la Mayenne**

Le préfet de Mayenne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 43 et 44,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 3 et 7,

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006, modifié, relatif aux transports exceptionnels, de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles et notamment ses articles 6-1 et 6-2,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la Mayenne,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 9 septembre 2021 portant nomination de Madame Catherine GIBAUD en qualité de Directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 15 septembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICSE 2022-01 du 28 février 2022 désignant Madame Catherine GIBAUD en qualité de directrice départementale des territoires par intérim de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Catherine GIBAUD en matière de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim,

Arrête

ARTICLE 1er

Subdélégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux cadres de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer tout avis, toute décision et tout courrier relatifs aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne :

- Bruno GRENON
- Julien BONAL
- Samuel MANCEAU
- Pauline REUTER
- Pierrick LEHOUX
- Bruno CAPDEVILLE
- Julien DUGUÉ
- Sabrina VOITOUX
- Jean-Luc MALGAT
- Jennifer GIRARDEAU
- François BLINEAU
- Luc MOREAU

ARTICLE 2 :

L'arrêté DDT49/STS n° 2021-03-01 du 25 mars 2021 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne est abrogé.

ARTICLE 3 :

La directrice départementale des territoires par intérim de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de la Mayenne.

Fait à Angers le 8 /03/ 2022
Pour le Préfet de la Mayenne et par délégation,
la Directrice départementale des territoires par
intérim de Maine-et-Loire,

Signé, Catherine GIBAUD



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°DDT49/STS- n°2022-03-06

Décision de subdélégation de signature en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe

Le préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 43 et 44,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 3 et 7,

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006, modifié, relatif aux transports exceptionnels, de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles et notamment ses articles 6-1 et 6-2,

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet de la Sarthe,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 9 septembre 2021 portant nomination de Madame Catherine GIBAUD en qualité de Directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 15 septembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICSE 2022-01 du 28 février 2022 désignant Madame Catherine GIBAUD en qualité de directrice départementale des territoires par intérim de Maine-et-Loire,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim,

Arrête

ARTICLE 1er

Subdélégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux cadres de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer tout avis, toute décision et tout courrier relatifs aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe:

- Bruno GRENON
- Julien BONAL
- Samuel MANCEAU
- Pauline REUTER
- Pierrick LEHOUX
- Bruno CAPDEVILLE
- Julien DUGUÉ
- Sabrina VOITOUX
- Jean-Luc MALGAT
- Jennifer GIRARDEAU
- François BLINEAU
- Luc MOREAU

ARTICLE 2 :

L'arrêté DDT49/STS n° 2020-03-02 du 5 mars 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe est abrogé.

ARTICLE 3 :

La directrice départementale des territoires par intérim de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de la Sarthe.

Fait à Angers le 8 mars 2022
Pour le Préfet de la Sarthe et par délégation,
la Directrice départementale des territoires par
intérim de Maine-et-Loire,

Signé, Catherine CIBAUD

Division du 1^{er} degré
Services des Moyens

Affaire suivie par :
C.BABIN

Tél : 02 41 74 35 23

Courriel : sm1d49@ac-nantes.fr

N/réf : IA-2021-118

Cité administrative
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS CEDEX

L'Inspecteur d'académie,

Directeur académique des services de l'éducation
nationale de Maine et Loire,

- VU le Code de l'Education - partie législative,
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à
l'organisation académique,
- VU le décret du 18 janvier 2016, nommant Benoît
Dechambre, directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-
Loire à compter du 7 janvier 2016,
- VU l'avis du Comité Technique Spécial Départemental
réuni le 24 juin 2021,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education National
réuni le 2 juillet 2021,

ARRETE

Carte scolaire rentrée 2021

Article 1^{er}

1) implantations dans les écoles : 14 emplois

N° d'immatricul ation	Commune	Nom de l'école	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2021	Nature de l'emploi implanté dans l'établissement
0491682M	ANGERS	René Gasnier	Primaire	1	8	maternel
0491909J	BEAUPREAU-EN-MAUGES BEAUPREAU	Jules Ferry	Elémentaire	1	11	élémentaire
0492349M	BEAUPREAU-EN-MAUGES JALLAIS	Jean de La Fontaine	Primaire	1	6	maternel

arrêté de carte scolaire 24/06/2021

0490206H	BELLEVIGNE-EN-LAYON RABLAY-SUR-LAYON	Les Sablonnettes	Primaire	1	4	élémentaire
0491627C	CHOLET	La Girardière	Primaire	1	6	maternel
0492050M	CORZE	Adrien Tigéot	Primaire	1	9	maternel
0490756F	ERDRE-EN-ANJOU BRAIN-SUR-LONGUENEE	Le Thiberge	Primaire	1	6	maternel
0491775N	JARZE-VILLAGES JARZE	Le Grand Noyer	Primaire	1	10	maternel
0491055F	LONGUE-JUMELLES	Félix Landreau	Primaire	1	3	élémentaire
0491618T	MURS-ERIGNE	Bellevue	Maternelle	1	4	maternel
0491777R	NUAILLE	La Vallonnerie	Primaire	1	5	maternel
0490662D	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	Jean Bouhier	Primaire	1	8	maternel
0490416L	SAUMUR	Maremaillette	Primaire	1	5	maternel
0491615P	VERNOIL-LE-FOURRIER	Odette Blanchet	Primaire	1	6	élémentaire

2) retraits d'emplois dans les écoles : 11

N° d'immatriculation	Commune	Nom de l'école	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2021	Nature de l'emploi retiré dans l'établissement
0490085B	ANGERS	Charles Bénier	Maternelle	1	4	maternel
0490178C	ANGERS	Henri Chiron	Primaire	1	14	maternel
0490656X	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE SAULGE L'HOPITAL	La Capucine	Primaire	1	2	élémentaire
0490774A	CHOLET	La Fontaine	Maternelle	1	3	maternel
0490594E	ERDRE-EN-ANJOU VERN D'ANJOU	Hervé Bazin	Primaire	1	6	élémentaire
0491718B	LA MENITRE	Pierre Perret	Maternelle	1	2	maternel
0491688U	LA TESSOUALLE	du Moulin	Primaire	1	6	maternel

0490326N	LES BOIS D'ANJOU BRION	Du Tertre	Primaire	1	4	élémentaire
0490286V	LOIRE-AUTHION LA BOHALLE	Les Goganes	Primaire	1	3	élémentaire
0490128Y	OMBREE D'ANJOU POUANCE	Henri Dès	Maternelle	1	2	maternel
0492053R	SEGRE-EN-ANJOU BLEU NYOISEAU	Geneviève Verger	Primaire	1	3	élémentaire

3) mesures diverses :

- Retrait d'1,75 ETP mission référents mathématiques de circonscription
- Retrait d'1 ETP provisoire de compensation d'un conseiller pédagogique missionné auprès de la DAFPEN
- Implantation d'0,5 ETP d'appui à la formation REP+
- Implantation d'0,25 ETP de renfort mission E-RUN des circonscriptions de Saumur/Doué
- Implantation d'0,25 ETP pour l'accompagnement de la mise en place de la Cité Educative de Trélazé

Article 2 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 12 octobre 2021

L'Inspecteur d'académie,


Benoît DECHAMBRE

Division du 1^{er} degré
Services des Moyens

Affaire suivie par :
C.BABIN

Tél : 02 41 74 35 23

Courriel : sm1d49@ac-nantes.fr

N/réf : IA-2021-119

Cité administrative
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS CEDEX

L'Inspecteur d'académie,

Directeur académique des services de l'éducation
nationale de Maine et Loire,

- VU le Code de l'Education - partie législative,
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à
l'organisation académique,
- VU le décret du 18 janvier 2016, nommant Benoît
Dechambre, directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-
Loire à compter du 7 janvier 2016,
- VU l'avis du Comité Technique Spécial Départemental
réuni le 6 septembre 2021,

ARRETE

Carte scolaire rentrée 2021

Article 1^{er}

1) implantations dans les écoles : 7 emplois

N° d'immatriculation	Commune	Nom de l'école	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2021	Nature de l'emploi implanté dans l'établissement
0490563W	LES HAUTS D'ANJOU CHAMPIGNE	Henri Lebasque	Primaire	1	6	élémentaire
0490286V	LOIRE-AUTHION LA BOHALLE	Les Goganes	Primaire	1	4	élémentaire
0491715Y	MAUGES-SUR-LOIRE MONTJEAN-SUR-LOIRE	Roger Mercier	Primaire	1	7	élémentaire

0490991L	MONTREUIL-BELLAY	La Herse	Primaire	1	6	maternel
0490291A	MURS-ERIGNE	Bellevue	Elémentaire	1	6	élémentaire
0490310W	SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU	Jules Ferry	Elémentaire	1	6	élémentaire
0490553K	VARENNES-SUR-LOIRE	Urbain Fardeau	Primaire	1	8	maternel

2) retraits dans les écoles : 3 emplois

N° d'immatriculation	Commune	Nom de l'école	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2021	Nature de l'emploi retiré dans l'établissement
0491769G	ANGERS	Marcel Pagnol	Elémentaire	1	10	élémentaire
0490948P	CHEMILLE-EN-ANJOU CHEMILLE	Georges Brassens	Maternelle	1	4	maternel
0490615C	THORIGNE D'ANJOU	Eric Tabarly	Primaire	1	6	maternel

Article 2 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 15 octobre 2021

L'Inspecteur d'académie,

Benoît DECHAMBRE

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Maison d'arrêt d'Angers

A Angers

Le 27/12/2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13/02/20217 nommant Madame Delphine CLOAREC en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Angers.

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d'Angers

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique Marin, Adjointe au Chef d'établissement à la Maison d'arrêt d'Angers à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme Véronique Marin, Adjointe au Chef d'établissement à la Maison d'arrêt d'Angers, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d'Angers dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d'Angers lui donnant délégation de signature.

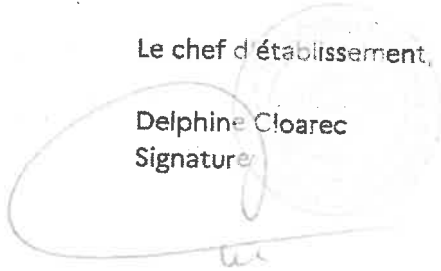
Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à ANGERS

Le 27/12/2021

Le chef d'établissement,

Delphine Cloarec
Signature



Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES

Maison d'arrêt d'ANGERS

A ANGERS

Le 21/02/2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13/02/2017 nommant Madame CLOAREC Delphine en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'ANGERS

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d'ANGERS

ARRÊTE


Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mr NICLOUD Marc, Officier responsable du Quartier Arrivants, à la Maison d'arrêt d'ANGERS à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mr NICLOUD Marc, Officier responsable du Quartier Arrivants, à la Maison d'arrêt d' ANGERS, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à ANGERS
Le 21/02/2022

Le chef d'établissement,


Delphine CLOAREC
Signature

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES

Maison d'arrêt d'ANGERS

A ANGERS

Le 21/02/2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13/02/2017 nommant Madame CLOAREC Delphine en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS

ARRÊTE

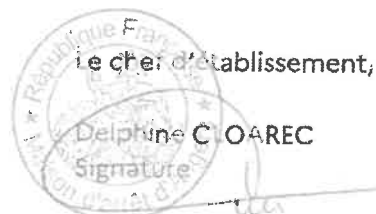
Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mr MANCEAU Bruno, Officier responsable du Quartier de Semi liberté et de l'infrastructure, à la Maison d'arrêt d' ANGERS à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mr MANCEAU Bruno, Officier responsable du Quartier de Semi liberté et de l'infrastructure, à la Maison d'arrêt d' ANGERS, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d' ANGERS lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à ANGERS
Le 21/02/2022

Le chef d'établissement,
Delphine CLOAREC
Signature



Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES

Maison d'arrêt d'ANGERS

A ANGERS

Le 21/02/2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13/02/2017 nommant Madame CLOAREC Delphine en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'ANGERS

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d'ANGERS

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme CHAUSSIVERT Marianne, Attachée, à la Maison d'arrêt d'ANGERS à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme CHAUSSIVERT Marianne, Attachée, à la Maison d'arrêt d'ANGERS, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d'ANGERS dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d'ANGERS lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à ANGERS

Le 21/02/2022

Le chef d'établissement,
Delphine CLOAREC
Signature



II - AUTRES

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes
pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS
Service exécutant MISPLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-47 du 9 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 362 « écologie »,
- 363 « compétitivité »,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. AUFRAY Samuel
2. AVELINE Cyril
3. BAJEUX Manon
4. BALLUAIS Olivier
5. BAUDIER (LEGROS) Line
6. BENETEAU Olivier
7. BENTAYEB Ghislaine
8. BERNARDIN Delphine
9. BERTHOMMIERE Christine
10. BESNARD Rozenn
11. BIDAL Gérald
12. BIDAULT Stéphanie
13. BOISSY Bénédicte
14. BOUCHERON Rémi
15. BOUEXEL Nathalie
16. BOUVIER Laëtitia
17. BRIZARD Igor
18. CADEC Ronan
19. CADOT Anne-Lise
20. CAIGNET Guillaume
21. CARO Didier
22. CATY Nina
23. CHARLOU Sophie
24. CHERRIER Isabelle
25. CHEVALIER-RIOU Virginie
26. CHEVALLIER Jean-Michel
27. COISY Edwige
28. CONTRAIRE Sarah
29. CRESPIN (LEFORT) Laurence
30. DAGANAUD Olivier
31. DANIELOU Carole
32. DEMBSKI Richard
33. DISSERBO Mélinda
34. DO-NASCIMENTO Fabienne
35. DUCROS Yannick
36. DUPUY Véronique
37. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie
38. EVEN Franck
39. FAURE Amandine
40. FOURNIER Christelle
41. FUMAT David
42. GAC Valérie
43. GAIGNON Alan
44. GARANDEL Karelle
45. GAUTIER Pascal
46. GHIGO Julie
47. GIRAULT Cécile
48. GIRAULT Sébastien
49. GRILLI Mélanie
50. GUENEUGUES Marie-Anne
51. GUESNÉT Leïla
52. GUERIN Jean-Michel
53. GUILLOU Olivier
54. HERY Jeannine
55. HOCHET Isabelle
56. JANVIER Christophe
57. KERAMBRUN Laure
58. KEROUASSE Philippe
59. LAPOUSSINIERE Agathe
60. LE BRETON Alain
61. LE GALL Marie-Laure
62. LE NY Christophe
63. LE ROUX Marie-Annick
64. LECLERCQ Christelle
65. LEMONNIER Corentin
66. LERAY Annick
67. LERMIER Lionel
68. LODS Fauzia
69. LUNVEN Elodie
70. MARCHAND Elitza
71. MARSAULT Hélène
72. MAY Emmanuel
73. MENARD Marie
74. NAULIN Catherine
75. NJEM Noémie
76. PAIS Régine
77. PERNY Sylvie
78. PIETTE Laurence
79. PRODHOMME Christine
80. REPESSE Claire
81. ROBERT Karine
82. ROPERT Laëtitia
83. ROUAUD Elodie
84. ROUX Philippe
85. SADOT Céline
86. SALAUN Emmanuelle
87. SALLES (GATECLOUD) Vanessa
88. SALM Sylvie
89. SAVATTE (PECH) Sabrina
90. SEREDINE Laura
91. SOUFFOY Colette
92. TIZON Stéphanie
93. TOUCHARD Véronique
94. TREHEL Sophie
95. TRIGALLEZ Ophélie
96. TRILLARD Odile
97. VERGEROLLE Lynda
98. VOLLE Brigitte

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------|
| 1. AVELINE Cyril | 29. GUENEUGUES Marie-Anne |
| 2. BAUDIER (LEGROS) Line | 30. GUESNET Leila |
| 3. BENETEAU Olivier | 31. GUERIN Jean-Michel |
| 4. BENTAYEB Ghislaine | 32. HERY Jeannine |
| 5. BERNARDIN Delphine | 33. HOCHET Isabelle |
| 6. BIDAULT Stéphanie | 34. KEROUASSE Philippe |
| 7. BOUCHERON Rémi | 35. LE NY Christophe |
| 8. BRIZARD Igor | 36. LERAY Annick |
| 9. CADOT Anne-Lise | 37. LERMENIER Lionel |
| 10. CARO Didier | 38. LODS Fauzia |
| 11. CHARLOU Sophie | 39. MARSAULT Hélène |
| 12. CERRIER Isabelle | 40. MAY Emmanuel |
| 13. CHEVALLIER Jean-Michel | 41. MENARD Marie |
| 14. COISY Edwige | 42. NJEM Noémie |
| 15. CONTRAIRE Sarah | 43. PAIS Régine |
| 16. CRESPIN (LEFORT) Laurence | 44. PERNY Sylvie |
| 17. DANIELOU Carole | 45. REPESSE Claire |
| 18. DISSERBO Mélinda | 46. ROBERT Karine |
| 19. DO-NASCIMENTO Fabienne | 47. ROUAUD Elodie |
| 20. DUCROS Yannick | 48. SALAUN Emmanuelle |
| 21. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie | 49. SALLES (GATECLOUD) Vanessa |
| 22. FUMAT David | 50. SALM Sylvie |
| 23. GAC Valérie | 51. SOUFFOY Colette |
| 24. GAIGNON Alan | 52. TIZON Stéphanie |
| 25. GARANDEL Karelle | 53. TOUCHARD Véronique |
| 26. GAUTIER Pascal | 54. TREHEL Sophie |
| 27. GIRAULT Sébastien | 55. TRIGALLEZ Ophélie |
| 28. GRILLI Mélanie | 56. VERGEROLLE Lynda |

§ 3- pour la signature d'actes administratifs tels que les bordereaux d'envoi :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| 1. BOUCHERON Rémi | 11. GUENEUGUES Marie-Anne |
| 2. CARO Didier | 12. KEROUASSE Philippe |
| 3. CHARLOU Sophie | 13. LE NY Christophe |
| 4. CERRIER Isabelle | 14. LERMENIER Lionel |
| 5. COISY Edwige | 15. MAY Emmanuel |
| 6. CONTRAIRE Sarah | 16. MENARD Marie |
| 7. DANIELOU Carole | 17. REPESSE Claire |
| 8. DUCROS Yannick | 18. TOUCHARD Véronique |
| 9. GAC Valérie | 19. VERGEROLLE Lynda |
| 10. GAIGNON Alan | |

§ 4- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. CARO Didier
2. CHARLOU Sophie
3. GUENEUGUES Marie-Anne
4. LERMENIER Lionel
5. NJEM Noémie

§ 5- pour le compte des services prescripteurs pour les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achats à :

- 1 . BOUCHERON Rémi
- 2 . COISY Edwige

Article 2 - La décision établie le 24 décembre 2021 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d' Ille et Vilaine.

Article 4 - Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral n° 21-47 du 9 décembre 2021.

Fait à Rennes, le 28 février 2022

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS
du SG MI OUEST


Antoinette GAN